

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 08-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN, VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**  
(Rapporteur : Laurent BICARD)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-29 ;  
**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 élaboré par le comptable public assignataire de la collectivité ;  
**Vu** les opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, l'exécution budgétaire des différentes sections et la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** la conformité du compte de gestion pour l'exercice 2023 ;

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour ; 4 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ):**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

La Secrétaire de séance,

Fabienne MARGUILLER

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

Le Maire,

Raymond DURAND



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :  
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

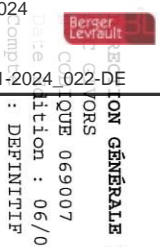
Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
Reçu en préfecture le 26/03/2024  
Publié le  
ID : 069-216902700-20240321-2024-022-DE



DEPARTMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
BOITE POSTALE 069007  
Date de publication : 06/03/2024  
Comp : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 30000  
N° de SIRET 21690270000014

# CHAPONNAY BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

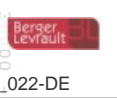
PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M Jean-Marc GAUCHER

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2023 AU 06/03/2024

Population 4482  
Nomenclature M4 sup égal 3500h et inf 10000h  
Voté par Nature avec ref. fonct.

## Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1 4
2 Bilan .....	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif .....	
2.2 Bilan Passif .....	
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3 13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4 14
5 Annexe .....	18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	40
1 Balance des comptes .....	Etat III-1 41
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2 79
4EME PARTIE : Page des signatures .....	80



CHAPONNAY

Exercice 2023

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
<b>ACTIF NET (1)</b>	<b>814,05</b>		
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>			
Terrains	15 385,44	Dotations	10 561,40
Constructions	34 383,63	Fonds Globalisés	15 293,83
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	6 854,90	Réserves	43 891,88
Immobilisations corporelles en cours	394,92	Différences sur réalisations d'immobilisations	7 859,22
Immobilisations mises en concession, image ou à disposition et affectées	18 268,59	Report à nouveau	9 784,61
Immobilisations affectées	2 791,31	Résultat de l'exercice	3 013,32
Immobilisations corporelles	78 088,80	Subventions transférables	58,43
Immobilisations financières	2,28	Subventions non transférables	5 942,83
Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant			
Autres fonds propres			
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2,28</b>		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>78 905,13</b>	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>96 405,50</b>
Stocks		<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>656,00</b>
Créances	264,98	<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>2 394,89</b>
Valeurs mobilières de placement		Fournisseurs (2)	229,70
Disponibilités	21 447,66	Autres dettes à court terme	931,33
Autres actifs circulant		Total dettes à court terme	1 161,03
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>21 712,64</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 555,92</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>0,83</b>	Comptes de régularisations	1,17
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>100 618,59</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>100 618,59</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

CHAPONNAY

Exercice 2023

## BILAN (en Euros)

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF</b>				
Subventions d'équipement versées	1 107 313,42	874 410,98	232 902,44	348 816,70
Autres immobilisations incorporelles	860 593,84	279 450,92	581 142,92	394 121,93
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété	15 408 218,73	22 779,94	15 385 438,79	14 477 889,84
Constructions en toute propriété	34 782 636,57	399 003,08	34 383 633,49	32 373 333,44
Construction sur sol autrui en tte prop				
Réseaux installations voirie rés divers	6 864 904,48		6 864 904,48	6 833 692,56
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	4 364 509,55	1 573 204,45	2 791 305,10	2 765 418,82
Immobilisations corporelles en cours	394 923,93		394 923,93	2 362 825,67
Immo affect à service non personnalisé	1 622 416,10		1 622 416,10	1 622 416,10
Immo en concess afferm à dispo immo aff	16 646 177,89		16 646 177,89	16 646 177,89
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçus au titre de mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
<b>MONTANT A REPORTER</b>	<b>82 051 694,51</b>	<b>3 148 849,37</b>	<b>78 902 845,14</b>	<b>77 824 692,95</b>

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ACTIF IMMOBILISE

ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE





Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le IF

ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE

CHAPONNAY

Exercice 2023

## BILAN (en Euros)

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF</b>				
REPORT	82 051 694,51	3 148 849,37	78 902 845,14	77 824 692,95
Terrains recus au titre d'affectation				
Construct recues au titre d'affectation				
Construct sol d'autrui au titre affectat				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	756,00		756,00	756,00
Participations et créances rattachées	609,80		609,80	609,80
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Avances en garanties d'emprunt	914,69		914,69	914,69
Autres créances				
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>82 053 975,00</b>	<b>3 148 849,37</b>	<b>78 905 125,63</b>	<b>77 826 973,44</b>

Exercice 2023

## BILAN (en Euros)

CHAPONNAY

ACTIF	Exercice 2023		Exercice 2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Terrains				
Production autre que terrains				
Autres stocks	131 424,59	448,57	130 976,02	116 761,27
Redevables et comptes rattachés				
Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
Créances sur l'Etat et collec publiques	120 576,28		120 576,28	659 395,01
Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
Opérations pour le compte de tiers				
Autres créances	13 423,51		13 423,51	6 406,09
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	21 447 661,52		21 447 661,52	18 492 930,68
Avances constatées d'avance				
Charges constatées d'avance				
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>21 713 085,90</b>	<b>448,57</b>	<b>21 712 637,33</b>	<b>19 275 493,05</b>

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE





Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le : 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024  
ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE

CHAPONNAY

## BILAN (en Euros)

Exercice 2023

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF</b>				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations	825,20		825,20	2 397,88
Dépenses à classer ou à régulariser				
Ecart de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>	<b>825,20</b>		<b>825,20</b>	<b>2 397,88</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>103 767 886,10</b>	<b>3 149 297,94</b>	<b>100 618 588,16</b>	<b>97 104 864,37</b>



# BILAN (en Euros)

Exercice 2023

		Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PASSIF</b>			
	Dotations	10 561 396,85	10 561 396,85
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collee de rattachement		
	Reserves	43 891 875,37	42 391 875,37
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau	9 784 612,51	8 191 561,69
	Résultat de l'exercice	3 013 316,42	3 093 050,82
	Subventions transférables	58 428,30	65 794,83
	Différences sur réalisations d'immob	7 859 215,10	7 781 417,52
	Fonds globalisés	15 293 832,43	14 889 814,66
	Subventions non transférables	5 942 825,29	5 295 992,73
	Droits de l'affectant		
	<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>96 405 502,27</b>	<b>92 270 904,47</b>

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
 Reçu en préfecture le 26/03/2024  
 Publié le 26/03/2024  
 FONDS PROPRES  
 ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE



N° CODIFICATION DU POSTE COMPTABLE : 069007

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GIVORS

ETABLISSEMENT : CHAPONNAY



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE

CHAPONNAY

### BILAN (en Euros)

	Exercice 2023		Exercice 2022	
<b>PASSIF</b>				
Provisions pour risques		656 000,00		656 000,00
Provisions pour charges				
<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		<b>656 000,00</b>		<b>656 000,00</b>





Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

DETTES

ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE

CHAPONNAY

## BILAN (en Euros)

	Exercice 2023		Exercice 2022	
<b>PASSIF</b>				
Emprunts obligataires				
Emprunts auprès des états de crédits	2 379	771,50	2 680	664,90
Emprunts et dettes financières divers	15	116,87	15	116,87
Crédits et lignes de trésorerie				
Fournisseurs et comptes rattachés	188	954,63	157	962,26
Dettes fiscales et sociales			-20	163,73
Dettes envers l'Etat et les collec publ	929	915,85	52,24	
Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées			857	531,84
Opérations pour le compte de tiers				
Autres dettes	1	411,64	304,15	
Fournisseurs d'immobilisations	40	750,24	486	491,34
Produits constatés d'avance				
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>3 555</b>	<b>920,73</b>	<b>4 177</b>	<b>959,87</b>



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le COMPTES DE

ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE

CHAPONNAY

# BILAN (en Euros)

Exercice 2023

	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PASSIF</b>		
Recettes à classer ou à régulariser	1 165,16	0,03
Ecart de conversion - Passif		
<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>1 165,16</b>	<b>0,03</b>
<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>100 618 588,16</b>	<b>97 104 864,37</b>

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE



NUMÉRIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069007

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GIVORS

ETABLISSEMENT : CHAPONNAY

CHAPONNAY

# Opérations Compte de Tiers

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



022-DE

# Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
Receps budgétaires totales (a)	19 686 562,81	18 389 040,04	38 075 602,85	
Produits de recette émis (b)	2 979 728,35	9 170 220,21	12 149 948,56	
Réductions de titres (c)	8 362,37	70 436,16	78 798,53	
Recettes nettes (d = b - c)	2 971 365,98	9 099 784,05	12 071 150,03	
Dotations budgétaires totales (e)	19 686 562,81	18 389 040,04	38 075 602,85	
Autres émis (f)	1 804 750,76	6 295 972,20	8 100 722,96	
Mandats de paiement (g)	76 079,85	209 504,57	285 584,42	
Autres nettes (h = f - g)	1 728 670,91	6 086 467,63	7 815 138,54	
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>	<b>1 242 695,07</b>	<b>3 013 316,42</b>	<b>4 256 011,49</b>	
(d - h) Excédent				
(h - d) Déficit				

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE



30000  
30000

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le  
ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2023

CHAPONNAY		PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023		TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE		RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022		RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	
Budget principal	5 849 320,47		1 242 695,07			7 092 015,54	
Investissement	11 284 612,51	1 500 000,00	3 013 316,42			12 797 928,93	
Fonctionnement	17 133 932,98	1 500 000,00	4 256 011,49			19 889 944,47	
<b>TOTAL I</b>	<b>34 267 865,96</b>						
Budgets des services à caractère administratif							
<b>TOTAL II</b>							
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial							
30003-ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY							
Investissement	35 677,31	213 874,69	58 458,74			94 136,05	
Fonctionnement	960 238,54	213 874,69	202 378,60			948 742,45	
<b>Sous-Total</b>	<b>995 915,85</b>	<b>427 749,38</b>	<b>260 837,34</b>			<b>1 042 878,50</b>	
<b>TOTAL III</b>	<b>995 915,85</b>	<b>427 749,38</b>	<b>260 837,34</b>			<b>1 042 878,50</b>	
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>35 263 781,81</b>	<b>1 713 874,69</b>	<b>4 516 848,83</b>			<b>20 932 822,97</b>	

# Etat Consommation des Crédits

Section d'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

Exercice 2023

CHAPONNAY

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 069-216902700-20240321-2024\_022-DE



N° chapitre ou article (N° de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	334 000,00		334 000,00	360 361,99	59 927,87	300 434,12	33 565,88
20	Immobilisations incorporelles	142 305,32	319 230,08	461 535,40	207 572,64		207 572,64	253 962,76
204	Subventions d'équipement versées	1 300,00	8 000,00	9 300,00				9 300,00
21	Immobilisations corporelles	2 700 421,23	139 920,37	2 840 341,60	1 172 802,25		1 172 802,25	1 667 539,35
23	Immobilisations en cours	15 435 957,63	-26 070,05	15 409 887,58	15 288,39		15 288,39	15 394 599,19
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	60 000,00	-11 327,28	48 672,72				48 672,72
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>18 673 984,18</b>	<b>429 753,12</b>	<b>19 103 737,30</b>	<b>1 756 025,27</b>	<b>59 927,87</b>	<b>1 696 097,40</b>	<b>17 407 639,90</b>
Opération n° 1001	Opération d'équipement n° 1001	536 603,98		536 603,98	40 315,96	16 151,98	24 163,98	512 440,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION</b>	<b>536 603,98</b>		<b>536 603,98</b>	<b>40 315,96</b>	<b>16 151,98</b>	<b>24 163,98</b>	<b>512 440,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19 210 588,16</b>	<b>429 753,12</b>	<b>19 640 341,28</b>	<b>1 796 341,23</b>	<b>76 079,85</b>	<b>1 720 261,38</b>	<b>17 920 079,90</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 409,53		8 409,53	8 409,53		8 409,53	
041	Opérations patrimoniales	37 812,00		37 812,00				37 812,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>46 221,53</b>		<b>46 221,53</b>	<b>8 409,53</b>		<b>8 409,53</b>	<b>37 812,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>19 256 809,69</b>	<b>429 753,12</b>	<b>19 686 562,81</b>	<b>1 804 750,76</b>	<b>76 079,85</b>	<b>1 728 670,91</b>	<b>17 957 891,90</b>





2024-023

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 08-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREYON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**  
(Rapporteur : Laurent BICARD)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-29 ;  
**Vu** le budget annexe assainissement de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache ;  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 élaboré par le comptable public assignataire de la collectivité ;  
**Vu** les opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, l'exécution budgétaire des différentes sections et la comptabilité des valeurs inactives ;

**Considérant** la conformité du compte de gestion pour l'exercice 2023 ;

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour ; 4 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ) :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

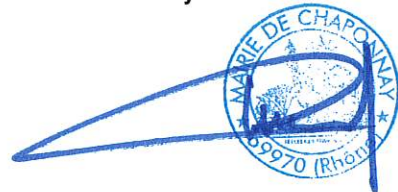
Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,

Fabienne MARGUILLER

Le Maire,

Raymond DURAND



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 069-216902700-20240321-2024\_023-DE



Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
 Reçu en préfecture le 26/03/2024  
 Publié le  
 ID : 069-216902700-20240321-2024

Région  
 BERGER LEVRAULT  
 COMPTABLE  
 GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 069007  
 06/03/2024  
 DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 30003  
 N° de SIRET 21690270000063

## ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

**PRÉSENTÉ À**  
 M le directeur régional des finances publiques

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**  
 M Jean-Marc GAUCHER

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**  
 DU 01/01/2023 AU 06/03/2024

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

<b>1ERE PARTIE : Situation patrimoniale</b> .....	3
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1 4
2 Bilan .....	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif .....	
2.2 Bilan Passif .....	
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3 13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4 14
5 Annexe .....	18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5 19
<b>2EME PARTIE : Exécution budgétaire</b> .....	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4 30
<b>3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs</b> .....	34
1 Balance des comptes .....	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2 43
<b>4EME PARTIE : Page des signatures</b> .....	44

Nomenclature M49  
 Voté par Nature

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

Exercice 2023

ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

ACTIF NET (1)		Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF		Total (En Milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>		39,33	Dotations		11,22
Terminus			Fonds Globalisés		1 253,76
Constructions			Réserves		
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	3 110,76		Différences sur réalisations		
Immobilisations corporelles en cours			d'immobilisations		746,36
Immobilisations mises en concession, louage ou à disposition et immobilisations affectées			Report à nouveau		202,38
Immobilisations corporelles	3 110,76		Résultat de l'exercice		
<b>Total Immobilisations corporelles (nettes)</b>			Subventions transférables		356,83
			Subventions non transférables		
<b>Immobilisations financières</b>			Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant		1 622,42
			Autres fonds propres		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	3 150,09		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>		4 192,97
Stocks			<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Créances	1 063,80		<b>Dettes financières à long terme</b>		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs (2)		20,92
Disponibilités			Autres dettes à court terme		20,92
Autres actifs circulant	1 063,80		<b>TOTAL DETTES</b>		20,92
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>			<b>Comptes de régularisations</b>		
			<b>TOTAL PASSIF</b>		4 213,89
<b>TOTAL ACTIF</b>	4 213,89				4 213,89

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024



Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
 Reçu en préfecture le 26/03/2024  
 Publié le 03/04/2024  
 ID : 069-216902700-20240321-2024\_023-DE

ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2023

## BILAN (en Euros)

ACTIF	Exercice 2023		Exercice 2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Frais d'établissement	39 330,00		39 330,00	29 544,00
Conces, brev, licences, marques, procéd				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en tte prop				
Instal, mat et outill techn en tte prop	5 389 098,16	2 278 336,47	3 110 761,69	3 002 290,96
Oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations affectées en toute prop				
Immobilisations mises en concession ou à				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Constructions mises à disposition				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Instal, mat et outill tech mise à dispo				
MONTANT A REPORTER	5 428 428,16	2 278 336,47	3 150 091,69	3 031 834,96



ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2023

## BILAN (en Euros)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
 Reçu en préfecture le 26/03/2024  
 Publié le  
 IMMOBILISE SUITE  
 ID : 069-216902700-20240321-2024\_023-DE

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF</b>				
REPORT	5 428 428,16		3 150 091,69	3 031 834,96
Autres immob corpo mise à dispo		2 278 336,47		
Immobilisations en cours mises à dispo				
Terrains reçus en affect ou concess				
Construct reçus au titre d'affectation				
Construction sur sol d'autrui				
Instal, matériel et outillage technique				
Autres immobilisations corporelles				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres créances				
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>5 428 428,16</b>	<b>2 278 336,47</b>	<b>3 150 091,69</b>	<b>3 031 834,96</b>

## BILAN (en Euros)

Exercice 2023

ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF</b>				
Matières premières et autres approvisionnement				
En cours de production biens et services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances	137 770,01	3 886,00	133 884,01	138 384,01
Clients et comptes rattachés				
Créances irrécouvrables admises en NV				
Autres				
Créances sur l'Etat et collec publiques				
Créances sur les BA ou le BP	929 915,85		929 915,85	857 531,84
Opérations pour le compte de tiers				
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>1 067 685,86</b>	<b>3 886,00</b>	<b>1 063 799,86</b>	<b>995 915,85</b>

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le: CULANT

ID : 069-216902700-20240321-2024\_023-DE





ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

## BILAN (en Euros)

Exercice 2023

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF</b>				
Charges à répartir sur plusieurs exer				
Primes de remboursement des obligations				
Dépenses à classer et à régulariser				
Écarts de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	6 496 114,02	2 282 222,47	4 213 891,55	4 027 750,81

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 069-216902700-20240321-2024\_023-DE



# BIAN ( en Euros )

Exercice 2023

ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY		Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PASSIF</b>			
Dotations		1 622 416,10	1 622 416,10
Mise à disposition chez le bénéficiaire		1 253 760,48	1 039 885,79
Affectation par collec de rattachement		746 363,85	757 976,97
Écart de réévaluation		202 378,60	202 261,57
Report à nouveau		356 833,96	393 993,18
Résultat de l'exercice		11 217,20	11 217,20
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Fonds globalisés			
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>		<b>4 192 970,19</b>	<b>4 027 750,81</b>

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
 Reçu en préfecture le 26/03/2024  
 Publié le DS PROPRES  
 ID : 069-216902700-20240321-2024\_023-DE





Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
Reçu en préfecture le 26/03/2024  
Publié le  
ID : 069-216902700-20240321-2024\_023-DE

### BILAN (en Euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY		
<b>PASSIF</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

Exercice 2023



ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

## BILAN (en Euros)

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
 Reçu en préfecture le 26/03/2024  
 Publié le DETTES  
 ID : 069-216902700-20240321-2024\_023-DE

	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>PASSIF</b>		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des étab de crédits		
Emprunts et dettes financières		
Crédits et lignes de trésorerie		
Avances		
Fournisseurs et comptes rattachés	19 583,36	
Dettes fiscales et sociales		
Autres		
Fournisseurs d'immobilisations	1 338,00	
Dettes envers l'Etat et les collec publ		
Dettes envers les BA ou le BP		
Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
<b>DETRES TOTAL III</b>	<b>20 921,36</b>	



Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
 Reçu en préfecture le 26/03/2024  
 Publié le 26/03/2024  
 ID : 069-216902700-20240321-2024\_023-DE

# BIAN (en Euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY		
<b>PASSIF</b>		
Recettes à classer ou à régulariser		
Écart de conversion - Passif		
<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>		
<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>4 213 891,55</b>	<b>4 027 750,81</b>

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 069-216902700-20240321-2024\_023-DE



N° CODIFICATION DU POSTE COMPTABLE : 069007

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GIVORS

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

# Opérations Compte de Tiers

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Reçu en préfecture le 26/03/2024 Publié le 26/03/2024 ID : 069-216902700-20240321-2024_023-DE				
RECETTES	Produits budgétaires totales (a)	1 590 199,00	1 053 523,07	2 643 722,07
RECETTES	Produits de recette émis (b)	357 253,06	455 740,78	812 993,84
RECETTES	Produits de titres (c)		115 000,00	115 000,00
RECETTES	Produits nets (d = b - c)	357 253,06	340 740,78	697 993,84
DEPENSES	Produits budgétaires totales (e)	1 590 199,00	1 053 523,07	2 643 722,07
DEPENSES	Produits émis (f)	298 794,32	138 362,18	437 156,50
DEPENSES	Produits de mandats (g)	298 794,32	138 362,18	437 156,50
DEPENSES	Produits nets (h = f - g)			
DEPENSES	<b>DE L'EXERCICE</b>	58 458,74	202 378,60	260 837,34
(d - h)	Excédent			
(h - d)	Déficit			



# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY

Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 26/03/2024  
 Reçu en préfecture le 26/03/2024  
 Publié le 26/03/2024  
 ID : 069-216902700-20240321-2024\_023-DE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART APPRECIEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY	35 677,31	213 874,69	58 458,74		94 136,05
Investissement	960 238,54	213 874,69	202 378,60		948 742,45
Fonctionnement	995 915,85	213 874,69	260 837,34		1 042 878,50
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL III</b>	995 915,85	213 874,69	260 837,34		1 042 878,50
<b>TOTAL I + II + III</b>	995 915,85	213 874,69	260 837,34		1 042 878,50

# Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

Exercice 2023

ASSAINISSEMENT - CHAPONNAY



0003

ID : 069-216902700-20240321-2024\_023-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

N° ou article (sur lequel de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	90 915,78		90 915,78	9 786,00		9 786,00	81 129,78
21	Immobilisations corporelles	1 236 000,00	-305 000,00	931 000,00	223 337,40		223 337,40	707 662,60
23	Immobilisations en cours		305 000,00	305 000,00				305 000,00
<b>TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>		<b>1 326 915,78</b>		<b>1 326 915,78</b>	<b>233 123,40</b>		<b>233 123,40</b>	<b>1 093 792,38</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 326 915,78</b>		<b>1 326 915,78</b>	<b>233 123,40</b>		<b>233 123,40</b>	<b>1 093 792,38</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 159,22		37 159,22	37 159,22		37 159,22	
041	Opérations patrimoniales	226 124,00		226 124,00	28 511,70		28 511,70	197 612,30
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>263 283,22</b>		<b>263 283,22</b>	<b>65 670,92</b>		<b>65 670,92</b>	<b>197 612,30</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 590 199,00</b>		<b>1 590 199,00</b>	<b>298 794,32</b>		<b>298 794,32</b>	<b>1 291 404,68</b>



MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 08-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : ELECTION D'UN PRESIDENT OU D'UNE PRESIDENTE DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**  
(Rapporteur : Raymond DURAND)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport exposant ce qui suit :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ; Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation » ;

**Considérant** que la décision de ne pas procéder au scrutin secret a fait l'objet d'un vote à mains levées ;

**Considérant** le résultat de ce vote : 26 voix Pour ;

**Considérant** les propositions de candidature suivantes :

Chaponnay Demain : Laurent BICARD

Chaponnay Durable et Citoyen : aucun candidat

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ELIT** Laurent BICARD en qualité de président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023  
(26 votes POUR)

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,

Fabienne MARGUILLER



Le Maire,

Raymond DURAND



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 08-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	24

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN, VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**Absents lors du vote** : Raymond DURAND et Pascal CREPIEUX

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**  
(Rapporteur : Laurent BICARD)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57

**Vu** l'avis du bureau municipal ;

Monsieur le Maire ayant laissé la présidence à Laurent BICARD, Adjoint, pour la présentation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune ;

**Considérant** les éléments suivants :

Pour rappel, les opérations de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

**- section de fonctionnement – dépenses : 6 086 467.63 €**

\* charges à caractère général : 2 158 840.01 €

\* charges de personnel : 2 681 124.63 €

\* reversement au titre de la loi SRU (carence logements sociaux) : 117 143.32 €

\* Contribution pour le redressement des finances publiques : 70 185.00 €

\* Fonds de péréquation (FPIC) : 284 898 €

\* Autres charges de gestion (contributions aux syndicats, indemnités élus, contribution au SDMIS et CCAS, subventions...) : 247 922.65 €

\* charges financières : 106 409.13 €

\* dotations aux provisions : 91.04 €

\* charges exceptionnelles : 381.20 €

\* opérations d'ordre (amortissements, cession) : 419 472.65 €

**- section de fonctionnement – recettes : 9 099 784.05 €**

\* rabais, ristournes sur achats : 825.32 €

\* remboursement maladie du personnel : 28 288.55 €

\* produits des services : 932 403.39 €

\* impôts et taxes perçus : 6 762 942.51 €

\* dotations de l'Etat et participations CAF : 1 024 761.58 €

\* autres produits de gestion (dont revenus des immeubles) : 230 442.44 €

\* produits exceptionnels et produits financiers : 111 710.73 €

\* opérations d'ordre : 8 409.53 €

(excédent de fonctionnement reporté de n-1 : 9 784 612.51 €)

**Résultat de la section de fonctionnement année 2023 : + 3 013 316.42 €**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**- section d'investissement - dépenses : 1 728 670.91 €**

\* emprunts et dettes assimilées : 300 434.12 €

\* immobilisations incorporelles (maîtrise d'œuvre pour la création du centre culturel, diagnostic charpente du Château,, assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets suivants : signalisation directionnelle, création d'une médiathèque et locaux associatifs): 207 572.64 €

\* subventions d'équipement : 8 409.53 €

\* immobilisations corporelles (fin des travaux pour créer un pumptrack-skatepark, mise en sécurité du mur du terrains de boules, aménagements floraux, acquisition de terrains, divers travaux dans les bâtiments, réfection des plafonds de la salle Lino Ventura, extension de réseaux Edf, matériels divers pour les services ...) : 1 172 802.25 €

\* immobilisations en cours (assistance juridique pour la création d'une médiathèque et locaux associatifs, maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre aéré...) : 15 288.39 €

\* opération d'équipement Pôle médical : 24 163.98 €

**- section d'investissement – recettes : 2 971 365.98 €**

\* FCTVA : 180 564.97 €

\* taxe d'aménagement : 223 452.80 €

\* excédents de fonctionnement capitalisés : 1 500 000 €

\* subventions d'investissement perçues (construction de la médiathèque et de locaux associatifs, extension du centre aéré) : 647 873.56 €

\* opérations d'ordre dont amortissements et opérations de cession : 419 472.65 €

(excédent d'investissement reporté de n-1 : 5 849 320.47 €)

**Résultat de la section d'investissement année 2023 : + 1 242 695.07 €**

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote**

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (20 voix pour ; 2 ne prennent pas part au vote : Raymond DURAND et Pascal CREPIEUX, 4 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté et annexé au présent rapport.

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,

Fabienne MARGUILLER



Le Maire,

Raymond DURAND



## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

ID : 069-216902700-20240321-2024\_025-DE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 806 668,50</b>	<b>2 082 964,01</b>	<b>75 876,00</b>	<b>0,00</b>	<b>647 828,49</b>
6042	Achats prestat <sup>e</sup> services (hors terrains)	280 172,00	213 595,79	58 597,00	0,00	7 979,21
60611	Eau et assainissement	54 000,00	34 937,91	0,00	0,00	19 062,09
60612	Energie - Electricité	795 000,00	427 269,14	0,00	0,00	367 730,86
60621	Combustibles	70 000,00	65 485,48	4 736,00	0,00	-221,48
60622	Carburants	30 000,00	24 991,00	0,00	0,00	5 009,00
60623	Alimentation	8 850,00	5 998,81	0,00	0,00	2 851,19
60631	Fournitures d'entretien	22 000,00	19 456,83	0,00	0,00	2 543,17
60632	Fournitures de petit équipement	31 267,00	16 753,62	0,00	0,00	14 513,38
60633	Fournitures de voirie	2 520,00	2 703,27	0,00	0,00	-183,27
60636	Vêtements de travail	3 250,00	2 613,26	0,00	0,00	636,74
6064	Fournitures administratives	13 500,00	8 246,36	0,00	0,00	5 253,64
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	18 300,00	18 299,20	0,00	0,00	0,80
6067	Fournitures scolaires	16 517,00	13 553,91	0,00	0,00	2 963,09
6068	Autres matières et fournitures	68 908,00	64 762,89	0,00	0,00	4 145,11
6132	Locations immobilières	600,00	600,00	0,00	0,00	100,00
6135	Locations mobilières	11 100,00	12 093,05	0,00	0,00	-993,05
614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	5 421,45	0,00	0,00	-421,45
61521	Entretien terrains	272 916,00	185 810,55	8 940,00	0,00	78 165,45
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	55 603,50	68 975,41	598,00	0,00	-13 969,91
615231	Entretien, réparations voiries	1 000,00	478,67	0,00	0,00	521,33
615232	Entretien, réparations réseaux	12 000,00	10 397,35	0,00	0,00	1 602,65
61551	Entretien matériel roulant	28 000,00	22 288,89	0,00	0,00	5 711,11
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 278,00	9 306,82	0,00	0,00	6 971,18
6156	Maintenance	164 212,00	120 872,91	1 514,00	0,00	41 825,09
6161	Multirisques	52 800,00	51 998,64	0,00	0,00	801,36
6182	Documentation générale et technique	3 131,00	3 243,98	0,00	0,00	-112,98
6184	Versements à des organismes de formation	3 600,00	2 719,60	0,00	0,00	880,40
6188	Autres frais divers	40 280,00	36 943,24	1 491,00	0,00	1 845,76
6226	Honoraires	86 200,00	76 843,99	0,00	0,00	9 356,01
6227	Frais d'actes et de contentieux	60 000,00	43 018,72	0,00	0,00	16 981,28
6228	Divers	1 800,00	692,70	0,00	0,00	1 107,30
6231	Annonces et insertions	17 500,00	5 412,00	0,00	0,00	12 088,00
6232	Fêtes et cérémonies	16 000,00	9 975,47	0,00	0,00	6 024,53
6233	Foires et expositions	17 000,00	15 253,38	0,00	0,00	1 746,62
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00	2 748,00	0,00	0,00	5 252,00
6237	Publications	9 260,00	7 637,50	0,00	0,00	1 622,50
6247	Transports collectifs	8 800,00	15 514,17	0,00	0,00	-6 714,17
6251	Voyages et déplacements	120,00	74,82	0,00	0,00	45,18
6257	Réceptions	64 000,00	43 291,66	0,00	0,00	20 708,34
6261	Frais d'affranchissement	16 000,00	12 769,75	0,00	0,00	3 230,25
6262	Frais de télécommunications	29 800,00	26 576,36	0,00	0,00	3 223,64
627	Services bancaires et assimilés	450,00	206,65	0,00	0,00	243,35
6281	Concours divers (cotisations)	12 350,00	10 582,56	0,00	0,00	1 767,44
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	500,00	496,09	0,00	0,00	3,91
6283	Frais de nettoyage des locaux	130 000,00	119 168,12	0,00	0,00	10 831,88
6284	Redevances pour services rendus	5 800,00	4 331,33	0,00	0,00	1 468,67
62878	Remb. frais à d'autres organismes	600,00	535,79	0,00	0,00	64,21
6288	Autres services extérieurs	207 684,00	212 950,44	0,00	0,00	-5 266,44
63512	Taxes foncières	30 000,00	24 553,00	0,00	0,00	5 447,00
63513	Autres impôts locaux	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6358	Autres droits	0,00	613,48	0,00	0,00	-613,48
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>2 910 099,39</b>	<b>2 681 124,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>228 974,76</b>
6218	Autre personnel extérieur	24 793,00	0,00	0,00	0,00	24 793,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	41 120,00	35 290,79	0,00	0,00	5 829,21
64111	Rémunération principale titulaires	1 005 438,39	905 563,10	0,00	0,00	99 875,29
64131	Rémunérations non tit.	958 891,00	942 397,81	0,00	0,00	16 493,19
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	429 295,00	418 526,28	0,00	0,00	10 768,72
6453	Cotisations aux caisses de retraites	307 960,00	257 180,46	0,00	0,00	50 779,54
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	36 428,00	36 909,80	0,00	0,00	-481,80
6455	Cotisations pour assurance du personnel	85 646,00	68 979,08	0,00	0,00	16 666,92
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 584,00	2 699,00	0,00	0,00	885,00
6471	Prestat <sup>e</sup> versées pour le compte du FNAL.	8 918,00	8 225,60	0,00	0,00	692,40
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 026,00	4 880,00	0,00	0,00	3 146,00
6488	Autres charges	0,00	472,71	0,00	0,00	-472,71
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>550 185,00</b>	<b>472 226,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 958,68</b>
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	180 000,00	117 143,32	0,00	0,00	62 856,68

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (c)			Restes à réaliser au 31/12/2024	Charges annulées
			Mandats émis	Charges rattachées	Publié le ID : 069-216902700-20240321-2024_025-DE		
73916	Prél / contrib redressement fin. publiques	70 185,00	70 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	300 000,00	284 898,00	0,00	0,00	0,00	15 102,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>456 044,05</b>	<b>244 922,65</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>208 121,40</b>
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	6 000,00	4 584,11	0,00	0,00	0,00	1 415,89
6531	Indemnités	115 000,00	110 137,93	0,00	0,00	0,00	4 862,07
6533	Cotisations de retraite	6 700,00	5 567,22	0,00	0,00	0,00	1 132,78
6535	Formation	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
65372	Cotis. fonds financé alloc. fin mandat	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6553	Service d'incendie	75 095,00	75 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	30 091,44	0,00	0,00	0,00	0,00	30 091,44
657362	Subv. fonct. CCAS	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	64 973,61	33 350,18	3 000,00	0,00	0,00	28 623,43
65888	Autres	136 984,00	1 188,21	0,00	0,00	0,00	135 795,79
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>6 722 996,94</b>	<b>5 481 237,61</b>	<b>78 876,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 162 883,33</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>109 540,72</b>	<b>106 409,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 131,59</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	110 000,00	106 868,41	0,00	0,00	0,00	3 131,59
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-459,28	-459,28	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>7 400,00</b>	<b>381,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 018,80</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	7 000,00	24,40	0,00	0,00	0,00	6 975,60
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	356,80	0,00	0,00	0,00	-356,80
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)</b>	<b>91,04</b>	<b>91,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	91,04	91,04	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>2 000,00</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>6 842 028,70</b>	<b>5 588 118,98</b>	<b>78 876,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 175 033,72</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>11 127 331,34</b>	<b>0,00</b>				<b>11 127 331,34</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)</b>	<b>336 280,00</b>	<b>419 472,65</b>				<b>-83 192,65</b>
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	5 602,42				-5 602,42
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	77 797,58				-77 797,58
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	336 280,00	336 072,65				207,35
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 463 611,34</b>	<b>419 472,65</b>				<b>11 044 138,69</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>11 463 611,34</b>	<b>419 472,65</b>				<b>11 044 138,69</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>18 305 640,04</b>	<b>6 007 591,63</b>	<b>78 876,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 219 172,41</b>
<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>					

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	5 320,54
Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 779,82
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-459,28

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	180 000,00	29 113,87	0,00	0,00	150 886,13
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	165 000,00	825,32	0,00	0,00	164 174,68
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	28 288,55	0,00	0,00	-13 288,55
70	Produits services, domaine et ventes div	852 870,00	885 789,52	46 613,87	0,00	-79 533,39
70311	Concessions cimetières (produit net)	15 000,00	13 598,68	0,00	0,00	1 401,32
70323	Redev. occupat° domaine public communal	20 000,00	23 784,05	1 366,50	0,00	-5 150,55
7062	Redevances services à caractère culturel	79 300,00	78 790,40	7 694,00	0,00	-7 184,40
7066	Redevances services à caractère social	240 000,00	255 657,08	0,00	0,00	-15 657,08
7067	Redev. services périscolaires et enseign	367 000,00	384 638,56	37 553,37	0,00	-55 191,93
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	500,00	1 000,00	0,00	0,00	-500,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	8 000,00	4 980,00	0,00	0,00	3 020,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	93 270,00	92 744,98	0,00	0,00	525,02
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	25 900,00	25 848,07	0,00	0,00	51,93
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 900,00	4 747,70	0,00	0,00	-847,70
73	Impôts et taxes	6 457 748,00	6 762 942,51	0,00	0,00	-305 194,51
73111	Impôts directs locaux	3 000 000,00	3 180 138,00	0,00	0,00	-180 138,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	362,00	0,00	0,00	-362,00
73211	Attribution de compensation	3 097 828,00	3 097 828,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	44 878,00	0,00	0,00	-44 878,00
73221	FNGIR	148 540,00	148 655,00	0,00	0,00	-115,00
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab	150 000,00	226 681,51	0,00	0,00	-76 681,51
7343	Taxes sur les pylônes électriques	61 380,00	64 400,00	0,00	0,00	-3 020,00
74	Dotations et participations	802 000,00	1 024 761,58	0,00	0,00	-222 761,58
7411	Dotation forfaitaire	0,00	4 846,00	0,00	0,00	-4 846,00
744	FCTVA	8 000,00	9 102,45	0,00	0,00	-1 102,45
7473	Participat° Départements	23 000,00	22 658,00	0,00	0,00	342,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	71 000,00	71 357,00	0,00	0,00	-357,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	300 000,00	321 679,00	0,00	0,00	-21 679,00
7488	Autres attributions et participations	400 000,00	595 119,13	0,00	0,00	-195 119,13
75	Autres produits de gestion courante	220 000,00	202 741,54	27 700,00	0,00	-10 441,54
752	Revenus des immeubles	220 000,00	202 161,32	27 700,00	0,00	-9 861,32
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	580,22	0,00	0,00	-580,22
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>8 512 618,00</b>	<b>8 905 349,02</b>	<b>74 313,87</b>	<b>0,00</b>	<b>-467 044,89</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	20,90	0,00	0,00	-20,90
761	Produits de participations	0,00	20,90	0,00	0,00	-20,90
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	111 689,83	0,00	0,00	-111 689,83
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	45,00	0,00	0,00	-45,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	24 512,57	0,00	0,00	-24 512,57
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	83 400,00	0,00	0,00	-83 400,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	3 732,26	0,00	0,00	-3 732,26
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>8 512 618,00</b>	<b>9 017 059,75</b>	<b>74 313,87</b>	<b>0,00</b>	<b>-578 755,62</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	8 409,53	8 410,43			-0,90
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,90			-0,90
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	8 409,53	8 409,53			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>8 409,53</b>	<b>8 410,43</b>			<b>-0,90</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>8 521 027,53</b>	<b>9 025 470,18</b>	<b>74 313,87</b>	<b>0,00</b>	<b>-578 756,52</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>9 784 612,51</b>				

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (4) Dont 776.
- (5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	461 535,40	207 572,64	8 640,00	245 322,76
202	Frais réalisat° documents urbanisme	24 351,00	3 660,00	0,00	20 691,00
2031	Frais d'études	416 684,40	203 048,64	8 640,00	204 995,76
2033	Frais d'insertion	9 000,00	864,00	0,00	8 136,00
2051	Concessions, droits similaires	11 500,00	0,00	0,00	11 500,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	9 300,00	0,00	0,00	9 300,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	9 300,00	0,00	0,00	9 300,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	2 840 341,60	1 172 802,25	183 351,32	1 484 188,03
2111	Terrains nus	56 280,00	7 600,65	9 560,91	39 118,44
2115	Terrains bâtis	820 000,00	826 016,07	0,00	-6 016,07
2128	Autres agencements et aménagements	150 847,68	79 534,65	0,00	71 313,03
21316	Equipements du cimetière	88 000,00	0,00	83 568,00	4 432,00
2132	Immeubles de rapport	7 801,60	4 993,12	0,00	2 808,48
2135	Installations générales, agencements	329 397,88	50 660,54	3 000,00	275 737,34
2138	Autres constructions	504 000,00	0,00	3 206,44	500 793,56
2151	Réseaux de voirie	38 478,00	6 252,00	0,00	32 226,00
2152	Installations de voirie	0,00	14 964,00	0,00	-14 964,00
21534	Réseaux d'électrification	123 831,60	9 995,92	46 392,44	67 443,24
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	4 252,23	-4 252,23
21578	Autre matériel et outillage de voirie	116 022,00	114 315,95	0,00	1 706,05
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	20 199,00	3 298,99	3 931,50	12 968,51
2168	Autres collections et œuvres d'art	28 361,00	0,00	28 361,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	47 600,00	10 585,22	0,00	37 014,78
2184	Mobilier	4 130,00	2 795,45	0,00	1 334,55
2188	Autres immobilisations corporelles	505 392,84	41 789,69	1 078,80	462 524,35
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	15 409 887,58	15 288,39	3 295 261,22	12 099 337,97
2313	Constructions	15 409 887,58	15 288,39	3 295 261,22	12 099 337,97
1001	Opération d'équipement n° 1001 (2)	536 603,98	24 163,98	0,00	512 440,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>19 257 668,56</b>	<b>1 419 827,26</b>	<b>3 487 252,54</b>	<b>14 350 588,76</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	334 000,00	300 434,12	0,00	33 565,88
1641	Emprunts en euros	330 000,00	300 434,12	0,00	29 565,88
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	48 672,72			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>382 672,72</b>	<b>300 434,12</b>	<b>0,00</b>	<b>82 238,60</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>19 640 341,28</b>	<b>1 720 261,38</b>	<b>3 487 252,54</b>	<b>14 432 827,36</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	8 409,53	8 409,53		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	8 409,53	8 409,53		0,00
13911	Etat et établissements nationaux	3 256,50	3 256,50		0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	3 000,00	3 000,00		0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	2 153,03	2 153,03		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	37 812,00	0,00		37 812,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	27 102,00	0,00		27 102,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 710,00	0,00		10 710,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>46 221,53</b>	<b>8 409,53</b>		<b>37 812,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>19 686 562,81</b>	<b>1 728 670,91</b>	<b>3 487 252,54</b>	<b>14 470 639,36</b>
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.



(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

des provisions budgétaires.

ID : 069-216902700-20240321-2024\_025-DE



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	365 430,00	647 875,56	0,00	-282 445,56
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	1 043,00	0,00	-1 043,00
1312	Subv. transf. Régions	187 930,00	0,00	0,00	187 930,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	50 000,00	477 095,00	0,00	-427 095,00
1322	Subv. non transf. Régions	127 500,00	100 000,00	0,00	27 500,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	69 737,56	0,00	-69 737,56
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>365 430,00</b>	<b>647 875,56</b>	<b>0,00</b>	<b>-282 445,56</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 780 000,00	1 904 017,77	0,00	-124 017,77
10222	FCTVA	80 000,00	180 564,97	0,00	-100 564,97
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	223 452,80	0,00	-23 452,80
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	190 389,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 970 389,00</b>	<b>1 904 017,77</b>	<b>0,00</b>	<b>66 371,23</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>2 335 819,00</b>	<b>2 551 893,33</b>	<b>0,00</b>	<b>-216 074,33</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	11 127 331,34			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	336 280,00	419 472,65		-83 192,65
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	77 797,58		-77 797,58
2111	Terrains nus	0,00	5 602,42		-5 602,42
2802	Frais liés à la réalisation des document	7 580,00	7 577,00		3,00
28031	Frais d'études	15 050,00	15 035,23		14,77
28033	Frais d'insertion	250,00	237,60		12,40
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	113 550,00	113 502,76		47,24
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	600,00	562,62		37,38
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 050,00	1 020,00		30,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	850,00	828,88		21,12
28051	Concessions et droits similaires	5 750,00	5 701,82		48,18
28132	Immeubles de rapport	44 750,00	44 707,72		42,28
281578	Autre matériel et outillage de voirie	11 050,00	11 000,03		49,97
28158	Autres installat°, matériel et outillage	20 800,00	20 750,57		49,43
28181	Installations générales, aménagt divers	750,00	727,80		22,20
28182	Matériel de transport	13 450,00	13 410,88		39,12
28183	Matériel de bureau et informatique	16 050,00	16 016,25		33,75
28184	Mobilier	9 700,00	9 964,34		-264,34
28188	Autres immo. corporelles	75 050,00	75 029,15		20,85
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 463 611,34</b>	<b>419 472,65</b>		<b>11 044 138,69</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	37 812,00	0,00		37 812,00
2031	Frais d'études	36 948,00	0,00		36 948,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00		864,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>11 501 423,34</b>	<b>419 472,65</b>		<b>11 081 950,69</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>13 837 242,34</b>	<b>2 971 365,98</b>	<b>0,00</b>	<b>10 865 876,36</b>
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		5 849 320,47			

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 069-216902700-20240321-2024\_025-DE

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

**III - VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1001 (1)  
LIBELLE : POLE MEDICAL****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>536 603,98</b>	<b>A 24 163,98</b>	<b>0,00</b>	<b>512 440,00</b>	<b>B 398 743,98</b>
20	Immobilisations incorporelles	21 000,00	8 000,00	0,00	13 000,00	8 000,00
2031	Frais d'études	21 000,00	8 000,00	0,00	13 000,00	8 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	515 603,98	16 163,98	0,00	499 440,00	390 743,98
2313	Constructions	515 603,98	16 163,98	0,00	499 440,00	390 743,98

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>0,00</b>	<b>C 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>D 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C - A	-24 163,98	D - B -398 743,98

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 069-216902700-20240321-2024\_025-DE

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 08-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	24

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**Absents lors du vote** : Raymond DURAND et Pascal CREPIEUX

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**  
(Rapporteur : Laurent BICARD)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M49 ;

**Vu** l'avis du bureau municipal ;

Monsieur le Maire ayant laissé la présidence à Laurent BICARD, pour la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement communal ;

**Considérant** les éléments suivants :

Pour rappel, les opérations de l'exercice 2023 sont les suivantes :

**- section de fonctionnement - dépenses : 138 362,18 €**

\* redevance au délégataire Cholton : 38 361.52 €

\* Diagnostique Assainissement : 402.60 €

\* participation versée au SMAAVO : 13 243.09 €

\* dotation aux amortissements : 86 354.97 €

**- section de fonctionnement – recettes : 340 740,78 €**

\* reversements du délégataire Cholton : 239 581.56 €

\* participations assainissement collectif : 64 000 €

\* opérations d'ordre : 37 159.22 €

(excédent de fonctionnement reporté de n-1 : + 746 363.85 €)

**Résultat de la section fonctionnement année 2023 : + 202 378.60 €**

**Résultat cumulé de la section de fonctionnement année 2023 : + 948 742.45 €**

**- section d'investissement – dépenses : 298 794.32 €**

\* frais d'études et d'insertion : 9 786 € (conception et suivi de travaux réseau eaux usées secteur Flassieu)

\* Travaux réseaux d'assainissement Flassieu : 223 337.40 €

\* opérations d'ordre : 65 670.92 €

**- section d'investissement – recettes : 357 253.06 €**

\* réserves : 213 874.69 €

\* Créances sur transferts de droits à déduction TVA (Travaux Flassieu) : 28 511.70 €

\* opérations d'ordre : 114 866.67 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

(excédent d'investissement reporté de n-1 : 35 677.31 €)

Résultat de la section investissement année 2023 : + 58 458.74 € ;

Résultat cumulé de la section d'investissement année 2023 : + 94 136.05 €

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote ;**

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (20 voix pour ; 2 ne prennent pas part au vote : Raymond DURAND et Pascal CREPIEUX, 4 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ):

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement tel que présenté et annexé au présent rapport.

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,

  
Fabienne MARGUILLER

Le Maire,

  
Raymond DURAND



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	<b>Charges à caractère général (2) (3)</b>	105 000,00	38 764,12	0,00	0,00	66 235,88
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6156	Maintenance	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6226	Honoraires	60 000,00	38 764,12	0,00	0,00	21 235,88
6231	Annonces et insertions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
012	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	<b>Atténuations de produits (4)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	35 000,07	13 243,09	0,00	0,00	21 756,98
6542	Créances éteintes	7 775,00	0,00	0,00	0,00	7 775,00
658	Charges diverses de gestion courante	27 225,07	13 243,09	0,00	0,00	13 981,98
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)</b>		140 000,07	52 007,21	0,00	0,00	87 992,86
66	<b>Charges financières (b) (5)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)</b>	0,00	0,00			0,00
69	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	5 000,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		145 000,07	52 007,21	0,00	0,00	92 992,86
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	822 123,00				
042	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)</b>	86 400,00	86 354,97			45,03
6811	<b>Dot. amort. Immos incorp. et corporelles</b>	86 400,00	86 354,97			45,03
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		908 523,00	86 354,97			822 168,03
043	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		908 523,00	86 354,97			822 168,03
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		1 053 523,07	138 362,18	0,00	0,00	915 160,89
<b>Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		0,00				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	270 000,00	303 581,56	0,00	0,00	-33 581,56
70611	Redevance d'assainissement collectif	250 000,00	239 581,56	0,00	0,00	10 418,44
70613	Participations assainissement collectif	20 000,00	64 000,00	0,00	0,00	-44 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		270 000,00	303 581,56	0,00	0,00	-33 581,56
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		270 000,00	303 581,56	0,00	0,00	-33 581,56
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	37 159,22	37 159,22			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	37 159,22	37 159,22			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		37 159,22	37 159,22			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		307 159,22	340 740,78	0,00	0,00	-33 581,56
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		746 363,85				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 599 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

**III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

**III**  
**B1**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>90 915,78</b>	<b>9 786,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 129,78</b>
2031	Frais d'études	85 915,78	9 786,00	0,00	76 129,78
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
21	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>931 000,00</b>	<b>223 337,40</b>	<b>0,00</b>	<b>707 662,60</b>
21532	Réseaux d'assainissement	931 000,00	223 337,40	0,00	707 662,60
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>305 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>305 000,00</b>
238	Avances commandes immo. incorp.	305 000,00	0,00	0,00	305 000,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 326 915,78</b>	<b>233 123,40</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 792,38</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
18	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 326 915,78</b>	<b>233 123,40</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 792,38</b>
040	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</b>	<b>37 159,22</b>	<b>37 159,22</b>		<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur(6)</b>	<b>37 159,22</b>	<b>37 159,22</b>		<b>0,00</b>
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	2 481,21	2 481,21		0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	34 678,01	34 678,01		0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
041	<b>Opérations patrimoniales (7)</b>	<b>226 124,00</b>	<b>28 511,70</b>		<b>197 612,30</b>
21532	Réseaux d'assainissement	20 124,00	0,00		20 124,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	206 000,00	28 511,70		177 488,30
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>263 283,22</b>	<b>65 670,92</b>		<b>197 612,30</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>1 590 199,00</b>	<b>298 794,32</b>	<b>0,00</b>	<b>1 291 404,68</b>
	<b>Pour information</b>	<b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

### III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	213 874,69	213 874,69	0,00	0,00
1068	Autres réserves	213 874,69	213 874,69	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	206 000,00	28 511,70	0,00	177 488,30
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	206 000,00	28 511,70	0,00	177 488,30
<b>Total des recettes financières</b>		<b>419 874,69</b>	<b>242 386,39</b>	<b>0,00</b>	<b>177 488,30</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>419 874,69</b>	<b>242 386,39</b>	<b>0,00</b>	<b>177 488,30</b>
021	Virement de la section d'exploitation	822 123,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	86 400,00	86 354,97		45,03
28153	Installations à caractère spécifique	86 400,00	86 354,97		45,03
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>908 523,00</b>	<b>86 354,97</b>		<b>822 168,03</b>
041	Opérations patrimoniales (6)	226 124,00	28 511,70		197 612,30
2031	Frais d'études	19 260,00	0,00		19 260,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00		864,00
21532	Réseaux d'assainissement	206 000,00	28 511,70		177 488,30
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 134 647,00</b>	<b>114 866,67</b>		<b>1 019 780,33</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>1 554 521,69</b>	<b>357 253,06</b>	<b>0,00</b>	<b>1 197 268,63</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>35 677,31</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

2024-027

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 08-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN, VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023**  
(Rapporteur : Laurent BICARD)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** l'approbation des comptes de gestion et administratif 2023 pour le budget principal de la commune de Chaponnay ;

**Vu** l'avis du bureau municipal ;

**Considérant** qu'à la clôture de l'exercice 2023, les résultats cumulés s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2023	+ 3 013 316.42 €	+ 1 242 695.07 €
Report antérieur	+ 9 784 612.51 €	+ 5 849 320.47 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 12 797 928.93 €</b>	<b>+ 7 092 015.54 €</b>

**Vu** les restes à réaliser en dépenses d'investissement, d'un montant de + 3 487 252.54 €,

**Considérant** qu'il est proposé :

\* **de procéder à l'affectation suivante :**

En section d'investissement :

\* excédents de fonctionnement capitalisés au compte R1068 : 1 500 000 €

\* **d'approuver les reports suivants :**

En section de fonctionnement :

\* excédent reporté au compte R002 : 11 297 928.93 €

En section d'investissement :

\* excédent reporté au compte R001 : 7 092 015.54 €

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour ; 4 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ) :**

**- PROCEDE** à une affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 en section d'investissement, pour un montant de 1 500 000 € au compte R1068,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :  
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**- APPROUVE :**

- \* un report du résultat de fonctionnement au compte R002, pour un montant de 11 297 928.93 €
- \* un report du résultat d'investissement au compte R001, pour un montant de 7 092 015.54 €

***Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.***

**La Secrétaire de séance,**

**Fabienne MARGUILLER**

**Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024**

**Le Maire,**

**Raymond DURAND**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 08-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN, VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023**  
(Rapporteur : Laurent BICARD)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** l'approbation des comptes de gestion et administratif 2023 pour le budget annexe assainissement de la commune de Chaponnay ;

**Vu** l'avis du bureau municipal ;

**Considérant** qu'à la clôture de l'exercice 2023, les résultats cumulés s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2023	+ 202 378.60 €	+ 58 458.74 €
Report antérieur	+ 746 363.85 €	+35 477.31 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 948 742.45 €</b>	<b>+ 94 136.05 €</b>

**Considérant qu'il est proposé :**

**\* de procéder à l'affectation suivante :**

En section d'investissement :

\* excédents de fonctionnement capitalisés au compte R1068 : 200 000 €

**\* d'approuver les reports suivants :**

En section de fonctionnement :

\* excédent reporté au compte R002 : + 748 742.45 €

En section d'investissement :

\* excédent reporté au compte R001 : + 94 136.05 €

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour ; 4 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ):**

- **PROCEDE** à une affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 en section d'investissement, pour un montant de 200 000 € au compte R1068,

- **APPROUVE** :

\* un report du résultat de fonctionnement au compte R002, pour un montant de 748 742.45 €

\* un report du résultat d'investissement au compte R001, pour un montant de 94 136.05 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

La Secrétaire de séance,

  
Fabienne MARGUILLER

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

Le Maire,

  
Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 08-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : COMMUNE - APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2024**  
(Rapporteur : Laurent BICARD)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** les articles 1639A, 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts ;
- Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;
- Vu** l'avis du bureau municipal ;
- Vu** les montants arrêtés dans le cadre du budget primitif 2024, et notamment des recettes de fonctionnement,

#### **Considérant** les éléments suivants :

Pour rappel, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. La suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Pour la commune de Chaponnay, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 24.73 % (13.70 % part communale + 11.03 % part départementale).

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et son taux est voté tous les ans.

#### **Considérant** qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.09 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.21 %

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2024, les mêmes taux de fiscalité que les années précédentes, à savoir :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 40.09 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 11.21 %

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



La Secrétaire de séance,

Fabienne MARGUILLER



Le Maire,

Raymond DURAND



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 08-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**  
(Rapporteur : Laurent BICARD)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** l'avis du bureau municipal ;

**Considérant** les éléments suivants :

Le budget 2024 est équilibré :

- en section de fonctionnement : 20 075 711.46 €

- en section d'investissement : 22 524 859.47 €

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu devant le Conseil municipal, le 22 février 2024.

Le montant qui se dégage de la section de fonctionnement permet d'effectuer un virement à la section d'investissement de 11 987 693.93 €.

Les dépenses d'investissement ont été exposées lors du débat d'orientations budgétaires.

Pour rappel, les crédits, hors reports, portent principalement sur les projets suivants :

Etudes et travaux pour la création de la médiathèque et la réhabilitation du château en centre culturel, construction du pôle médical, extension de la vidéoprotection, études pour la création d'un vestiaire de football, création d'un padel, études et créations de nouveaux aménagements floraux, jeux extérieurs pour enfants, matériels sportifs, divers travaux dans les bâtiments communaux, renouvellement et acquisitions de matériels pour les services communaux.

Les recettes réelles d'investissement comprennent essentiellement : l'excédent de fonctionnement capitalisé, le FCTVA, la taxe d'aménagement, les subventions à percevoir, les produits de cession des immobilisations...

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour ; 4 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ) :**

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2024, conformément aux documents annexés à la présente délibération, pour les montants suivants :

\* en section de fonctionnement : 20 075 711.46 €

\* en section d'investissement : 22 524 859.47 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.


*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,

  
Fabienne MARGUILLER

Le Maire,

  
Raymond DURAND



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

III – VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III  
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>19 610 788,09</b>	<b>3 487 252,54</b>	<b>0,00</b>	<b>19 037 606,93</b>	<b>22 524 859,47</b>	<b>0,00</b>	<b>22 524 859,47</b>	<b>26 012 112,01</b>
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	461 535,40	8 640,00	0,00	718 060,00	726 700,00	0,00	726 700,00	735 340,00
202	24 351,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2031	416 684,40	8 640,00		532 960,00	541 600,00	0,00	541 600,00	550 240,00
2033	9 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
2051	11 500,00	0,00		25 100,00	25 100,00	0,00	25 100,00	25 100,00
204	9 300,00	0,00	0,00	3 250,00	3 250,00	0,00	3 250,00	3 250,00
20422	9 300,00	0,00		3 250,00	3 250,00	0,00	3 250,00	3 250,00
21	2 840 341,60	183 351,32	0,00	2 590 715,13	2 774 066,45	0,00	2 774 066,45	2 957 417,77
2111	56 280,00	9 560,91		50 000,00	59 560,91	0,00	59 560,91	69 121,82
2115	820 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	150 847,68	0,00		60 150,00	60 150,00	0,00	60 150,00	60 150,00
21314	0,00	0,00		660 000,00	660 000,00	0,00	660 000,00	660 000,00
21316	88 000,00	83 568,00		0,00	83 568,00	0,00	83 568,00	167 136,00
21321	7 801,60	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21351	328 064,20	3 000,00		330 000,00	333 000,00	0,00	333 000,00	336 000,00
21352	1 333,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	504 000,00	3 206,44		494 765,13	497 971,57	0,00	497 971,57	501 178,01
2151	38 478,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2152	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21533	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
21534	123 831,60	46 392,44		60 000,00	106 392,44	0,00	106 392,44	152 784,08
21538	0,00	4 252,23		338 405,00	342 657,23	0,00	342 657,23	346 909,66
215738	116 022,00	0,00		52 000,00	52 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00
2158	20 199,00	3 931,50		45 400,00	49 331,50	0,00	49 331,50	53 263,00
21612	28 361,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	0,00	28 361,00		51 030,00	79 391,00	0,00	79 391,00	107 751,00
21628	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
21831	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	27 600,00	0,00		69 100,00	69 100,00	0,00	69 100,00	69 100,00
21841	1 230,00	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 069-216902700-20240321-2024\_030-DE



Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21848	2 900,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
2188	505 392,84	1 078,80		206 065,00	207 143,80	0,00	207 143,80	208 222,60
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	15 409 887,58	3 295 261,22	0,00	13 930 460,27	17 225 721,49	0,00	17 225 721,49	20 520 982,71
2313	15 409 887,58	3 295 261,22		13 930 460,27	17 225 721,49	0,00	17 225 721,49	20 520 982,71
	536 603,98	0,00	0,00	1 464 900,00	1 464 900,00	0,00	1 464 900,00	1 464 900,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>19 257 668,56</b>	<b>3 487 252,54</b>	<b>0,00</b>	<b>18 707 385,40</b>	<b>22 194 637,94</b>	<b>0,00</b>	<b>22 194 637,94</b>	<b>25 681 890,48</b>
10	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	334 000,00	0,00		284 000,00	284 000,00		284 000,00	284 000,00
1641	330 000,00	0,00		280 000,00	280 000,00		280 000,00	280 000,00
165	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>334 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>284 000,00</b>	<b>284 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>284 000,00</b>	<b>284 000,00</b>
45...	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>19 591 668,56</b>	<b>3 487 252,54</b>	<b>0,00</b>	<b>18 991 385,40</b>	<b>22 478 637,94</b>	<b>0,00</b>	<b>22 478 637,94</b>	<b>25 965 590,88</b>
040	8 409,53			8 409,53	8 409,53		8 409,53	8 409,53
13911	3 256,50			3 256,50	3 256,50		3 256,50	3 256,50
13912	3 000,00			3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
139151	2 153,03			2 153,03	2 153,03		2 153,03	2 153,03
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

MAIRIE DE CHAPONNAY - MAIRIE DE CHAPONNAY - BP - 2024

Chap./ art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
041	10 710,00	I		37 812,00	II		37 812,00	37 812,00
215738	0,00			27 102,00			27 102,00	27 102,00
2188	10 710,00			10 710,00			10 710,00	10 710,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>19 119,53</b>			<b>46 221,53</b>			<b>46 221,53</b>	<b>46 221,53</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 069-216902700-20240321-2024\_030-DE



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1001	POLE MEDICAL		398 743,98	0,00	1 464 900,00	1 464 900,00	0,00	1 464 900,00
<b>TOTAL</b>			<b>398 743,98</b>	<b>0,00</b>	<b>1 464 900,00</b>	<b>1 464 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 464 900,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

Cet état ne contient pas d'information.



**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

III  
A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
<b>TOTAL</b>	<b>12 337 242,34</b>	<b>0,00</b>	<b>13 932 843,93</b>	<b>13 932 843,93</b>	<b>13 932 843,93</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	1 140 580,00	1 140 580,00	1 140 580,00
1311	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	187 930,00	215 430,00	215 430,00	215 430,00
1321	Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	50 000,00	735 150,00	735 150,00	735 150,00
1322	Subv. non transf. Régions	127 500,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>365 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 140 580,00</b>	<b>1 140 580,00</b>	<b>1 140 580,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	280 000,00	277 900,00	277 900,00	277 900,00
10222	FCTVA	80 000,00	77 900,00	77 900,00	77 900,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	190 389,00	190 390,00	190 390,00	190 390,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>470 389,00</b>	<b>0,00</b>	<b>468 290,00</b>	<b>468 290,00</b>	<b>468 290,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>835 819,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 608 870,00</b>	<b>1 608 870,00</b>	<b>1 608 870,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	11 127 331,34	11 987 693,93	11 987 693,93	11 987 693,93
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	336 280,00	336 280,00	336 280,00	336 280,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	7 580,00	7 580,00	7 580,00	7 580,00
28031	Frais d'études	15 050,00	15 050,00	15 050,00	15 050,00
28033	Frais d'insertion	250,00	250,00	250,00	250,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	113 550,00	113 550,00	113 550,00	113 550,00
28041581	Autres grpis-Biens mob., mat. et études	600,00	600,00	600,00	600,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	850,00	850,00	850,00	850,00

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 06/04/2024  
D. 069-216902700-20240321-2024\_030-DE  
Berger Levraud  
190 390,00  
468 290,00  
1 608 870,00  
11 987 693,93  
336 280,00  
0,00  
0,00  
7 580,00  
15 050,00  
250,00  
113 550,00  
600,00  
1 050,00  
850,00



Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
2805	5 750,00		5 750,00	5 750,00	5 750,00
281321	44 750,00		44 750,00	44 750,00	44 750,00
2815738	11 050,00		11 050,00	11 050,00	11 050,00
28158	20 800,00		20 800,00	20 800,00	20 800,00
28181	750,00		750,00	750,00	750,00
281828	13 450,00		13 450,00	13 450,00	13 450,00
281838	16 050,00		16 050,00	16 050,00	16 050,00
281848	9 700,00		9 700,00	9 700,00	9 700,00
28188	75 050,00		75 050,00	75 050,00	75 050,00
041	37 812,00		0,00	0,00	0,00
2031	36 948,00		0,00	0,00	0,00
2033	864,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>11 501 423,34</b>		<b>12 323 973,93</b>	<b>12 323 973,93</b>	<b>12 323 973,93</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.  
 (3) Sauf 165, 166 et 16449.  
 (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.  
 (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).  
 (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).  
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET  
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**

**B1**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>18 288 640,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 075 711,46</b>	<b>20 075 711,46</b>	<b>0,00</b>	<b>20 075 711,46</b>	<b>20 075 711,46</b>
011	Charges à caractère général (4)	2 806 668,50	0,00	0,00	2 768 244,00	2 768 244,00	0,00	2 768 244,00	2 768 244,00
6042	Achats de prestations de services	280 172,00	0,00		332 550,00	332 550,00	0,00	332 550,00	332 550,00
60611	Eau et assainissement	54 000,00	0,00		54 000,00	54 000,00	0,00	54 000,00	54 000,00
60612	Energie - Electricité	795 000,00	0,00		520 000,00	520 000,00	0,00	520 000,00	520 000,00
60621	Combustibles	70 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
60622	Carburants	30 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
60623	Alimentation	8 850,00	0,00		7 650,00	7 650,00	0,00	7 650,00	7 650,00
60631	Fournitures d'entretien	22 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	31 267,00	0,00		40 600,00	40 600,00	0,00	40 600,00	40 600,00
60633	Fournitures de voirie	2 520,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	3 250,00	0,00		9 092,00	9 092,00	0,00	9 092,00	9 092,00
6064	Fournitures administratives	13 500,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	18 300,00	0,00		2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
6067	Fournitures scolaires	16 517,00	0,00		17 762,00	17 762,00	0,00	17 762,00	17 762,00
6068	Autres matières et fournitures	68 908,00	0,00		94 900,00	94 900,00	0,00	94 900,00	94 900,00
6132	Locations immobilières	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
61358	Autres	11 100,00	0,00		15 850,00	15 850,00	0,00	15 850,00	15 850,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	0,00		5 600,00	5 600,00	0,00	5 600,00	5 600,00
61521	Entretien terrains	272 916,00	0,00		275 000,00	275 000,00	0,00	275 000,00	275 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	55 603,50	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	12 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
61551	Entretien matériel roulant	28 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 278,00	0,00		20 900,00	20 900,00	0,00	20 900,00	20 900,00
6156	Maintenance	164 212,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
6161	Multirisques	52 800,00	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 131,00	0,00		3 140,00	3 140,00	0,00	3 140,00	3 140,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 600,00	0,00		23 100,00	23 100,00	0,00	23 100,00	23 100,00
6188	Autres frais divers	40 280,00	0,00		41 800,00	41 800,00	0,00	41 800,00	41 800,00
62268	Autres honoraires, conseils	86 200,00	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	60 000,00	0,00		80 500,00	80 500,00	0,00	80 500,00	80 500,00
6228	Divers	1 800,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 069-216902700-20240321-2024\_030-DE



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II		II			III = I + II
6231	Annonces et insertions	17 500,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	16 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6233	Foires et expositions	17 000,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6234	Réceptions	64 000,00	0,00		73 500,00	73 500,00	0,00	73 500,00	73 500,00
6236	Catalogues et imprimés	17 260,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6237	Publications	0,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6247	Transports collectifs	8 800,00	0,00		16 300,00	16 300,00	0,00	16 300,00	16 300,00
6251	Voyages, déplacements et missions	120,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6261	Frais d'affranchissement	16 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6262	Frais de télécommunications	29 800,00	0,00		34 650,00	34 650,00	0,00	34 650,00	34 650,00
627	Services bancaires et assimilés	450,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations)	12 350,00	0,00		12 350,00	12 350,00	0,00	12 350,00	12 350,00
6282	Frais de gardiennage	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	130 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
6284	Redevances pour services rendus	5 800,00	0,00		5 800,00	5 800,00	0,00	5 800,00	5 800,00
62878	Remb. frais à des tiers	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
6288	Autres services extérieurs	207 684,00	0,00		215 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00	215 000,00
63512	Taxes foncières	30 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
63513	Autres impôts locaux	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6358	Autres droits	0,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	2 910 099,39	0,00		3 177 014,53	3 177 014,53		3 177 014,53	3 177 014,53
6218	Autre personnel extérieur	24 793,00	0,00		56 300,00	56 300,00		56 300,00	56 300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	41 120,00	0,00		44 085,00	44 085,00		44 085,00	44 085,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 005 438,39	0,00		1 063 470,00	1 063 470,00		1 063 470,00	1 063 470,00
64131	Rémunérations	958 891,00	0,00		1 080 885,00	1 080 885,00		1 080 885,00	1 080 885,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	429 295,00	0,00		466 605,00	466 605,00		466 605,00	466 605,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	307 960,00	0,00		324 485,00	324 485,00		324 485,00	324 485,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	36 428,00	0,00		40 020,00	40 020,00		40 020,00	40 020,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	85 646,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 584,00	0,00		3 170,00	3 170,00		3 170,00	3 170,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	8 918,00	0,00		9 205,00	9 205,00		9 205,00	9 205,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 026,00	0,00		4 900,00	4 900,00		4 900,00	4 900,00
6488	Autres	0,00	0,00		8 889,53	8 889,53		8 889,53	8 889,53
014	Atténuations de produits	550 185,00	0,00		1 000 185,00	1 000 185,00		1 000 185,00	1 000 185,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	70 185,00	0,00		70 185,00	70 185,00		70 185,00	70 185,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	180 000,00	0,00		630 000,00	630 000,00		630 000,00	630 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	448 044,05	0,00	0,00	695 294,00	695 294,00	0,00	695 294,00	695 294,00
65311	Indemnités de fonction	115 000,00	0,00		116 000,00	116 000,00	0,00	116 000,00	116 000,00
65313	Cotisations de retraite	6 700,00	0,00		6 700,00	6 700,00	0,00	6 700,00	6 700,00
65315	Formation	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6553	Service d'incendie	75 095,00	0,00		79 400,00	79 400,00	0,00	79 400,00	79 400,00
65561	Contrib.fonds compens. ch. territoriales	30 091,44	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	64 973,61	0,00		67 026,00	67 026,00	0,00	67 026,00	67 026,00
65811	Droits d"utilisal" - informatique nuage	6 000,00	0,00		19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
65888	Autres	143 984,00	0,00		310 968,00	310 968,00	0,00	310 968,00	310 968,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>6 714 996,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 640 737,53</b>	<b>7 640 737,53</b>	<b>0,00</b>	<b>7 640 737,53</b>	<b>7 640 737,53</b>
66	Charges financières	109 540,72	0,00		110 000,00	110 000,00		110 000,00	110 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	110 000,00	0,00		110 459,28	110 459,28		110 459,28	110 459,28
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-459,28	0,00		-459,28	-459,28		-459,28	-459,28
67	Charges spécifiques (4)	400,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	91,04			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	91,04			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>110 031,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>111 000,00</b>	<b>111 000,00</b>		<b>111 000,00</b>	<b>111 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>6 825 028,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 751 737,53</b>	<b>7 751 737,53</b>	<b>0,00</b>	<b>7 751 737,53</b>	<b>7 751 737,53</b>
023	Virement à la section d'investissement	11 127 331,34			11 987 693,93	11 987 693,93		11 987 693,93	11 987 693,93

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	336 280,00	I		336 280,00	II		336 280,00	336 280,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	336 280,00			336 280,00	336 280,00		336 280,00	336 280,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>11 463 611,34</b>			<b>12 323 973,93</b>	<b>12 323 973,93</b>		<b>12 323 973,93</b>	<b>12 323 973,93</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	5 320,54
Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 779,82
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-459,28

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>8 521 027,53</b>	<b>0,00</b>	<b>8 777 782,53</b>	<b>8 777 782,53</b>	<b>8 777 782,53</b>
013	Atténuations de charges (3)	180 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	852 870,00	0,00	891 930,00	891 930,00	891 930,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70323	Red. occupation dom. public	20 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	79 300,00	0,00	69 300,00	69 300,00	69 300,00
7066	Redevances services à caractère social	240 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	367 000,00	0,00	421 000,00	421 000,00	421 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	93 270,00	0,00	93 270,00	93 270,00	93 270,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	25 900,00	0,00	25 900,00	25 900,00	25 900,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 900,00	0,00	5 460,00	5 460,00	5 460,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 396 368,00	0,00	3 426 483,00	3 426 483,00	3 426 483,00
73211	Atribution de compensation	3 097 828,00	0,00	3 097 828,00	3 097 828,00	3 097 828,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	148 540,00	0,00	148 655,00	148 655,00	148 655,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	150 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
731	Fiscalité locale	3 061 380,00	0,00	3 244 400,00	3 244 400,00	3 244 400,00
73111	Impôts directs locaux	3 000 000,00	0,00	3 180 000,00	3 180 000,00	3 180 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	61 380,00	0,00	64 400,00	64 400,00	64 400,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	802 000,00	0,00	907 600,00	907 600,00	907 600,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
744	FCTVA	8 000,00	0,00	12 600,00	12 600,00	12 600,00
7473	Participation départements	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	71 000,00	0,00	71 000,00	71 000,00	71 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	300 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
74888	Autres	400 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	220 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00
752	Revenus des immeubles	220 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 069-216902700-20240321-2024

Berger Levrault

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>8 512 618,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 720 413,00</b>	<b>8 720 413,00</b>	<b>8 720 413,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	48 960,00	48 960,00	48 960,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	48 960,00	48 960,00	48 960,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>8 512 618,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 769 373,00</b>	<b>8 769 373,00</b>	<b>8 769 373,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	8 409,53		8 409,53	8 409,53	8 409,53
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	8 409,53		8 409,53	8 409,53	8 409,53
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>8 409,53</b>		<b>8 409,53</b>	<b>8 409,53</b>	<b>8 409,53</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 069-216902700-20240321-2024\_030-DE

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 08-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**  
(Rapporteur : Laurent BICARD)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M49 ;

**Vu** l'avis du bureau municipal ;

**Considérant** les éléments suivants :

Le budget 2024 est équilibré :

- en section de fonctionnement : 1 045 901.67 €

- en section d'investissement : 1 642 161.72 €

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu devant le Conseil municipal, le 22 février 2024.

Le montant qui se dégage de la section de fonctionnement permet d'effectuer un virement à la section d'investissement de 829 501.67 €.

Les dépenses d'investissement portent notamment sur :

- les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Carrefour Croix-Rouge
- les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dans la zone industrielle du Chapotin,
- les travaux de création de réseaux d'assainissement dans les secteurs Sous-Vignes et les Ecoarées,
- divers petits travaux

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour ; 4 abstentions : Muriel LAURIER, Valérie NARDONE ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ) :**

- **APPROUVE** le budget primitif annexe assainissement pour l'année 2024, conformément aux documents annexés au présent rapport, pour les montants suivants :

- en section de fonctionnement : 1 045 901.67 €

- en section d'investissement : 1 642 161.72 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.**

**Pour extrait conforme**  
**Chaponnay, le 21-03-2024**

La Secrétaire de séance,

Fabienne MARGUILLER

Le Maire,

Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>105 000,00</b>
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	0,00	20 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	0,00	15 000,00	15 000,00
6226	Honoraires	0,00	60 000,00	60 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
6542	Créances éteintes	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>0,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses Imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>829 501,67</b>	<b>829 501,67</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>0,00</b>	<b>86 400,00</b>	<b>86 400,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	86 400,00	86 400,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>915 901,67</b>	<b>915 901,67</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>915 901,67</b>	<b>915 901,67</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>1 045 901,67</b>	<b>1 045 901,67</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 045 901,67</b>
---	---------------------

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	260 000,00	260 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	0,00	240 000,00	240 000,00
70613	Participations assainissement collectif	0,00	20 000,00	20 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	260 000,00	260 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		0,00	260 000,00	260 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	37 159,22	37 159,22
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	37 159,22	37 159,22
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		0,00	37 159,22	37 159,22
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	297 159,22	297 159,22

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>748 742,45</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>1 045 901,67</b>
---	---------------------

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	75 000,00	75 000,00
2031	Frais d'études	0,00	70 000,00	70 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	998 878,50	998 878,50
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	998 878,50	998 878,50
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	305 000,00	305 000,00
238	Avances commandes Immo. incorp.	0,00	305 000,00	305 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>1 378 878,50</b>	<b>1 378 878,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 378 878,50</b>	<b>1 378 878,50</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	37 159,22	37 159,22
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	37 159,22	37 159,22
139111	Sub. équlpt cpte résult. Agence de l'eau	0,00	2 481,21	2 481,21
13913	Sub. équlpt cpte résult. Départements	0,00	34 678,01	34 678,01
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	226 124,00	226 124,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	20 124,00	20 124,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	206 000,00	206 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>263 283,22</b>	<b>263 283,22</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>1 642 161,72</b>	<b>1 642 161,72</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 642 161,72</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES****B2**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	200 000,00	200 000,00
1068	Autres réserves	0,00	200 000,00	200 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	206 000,00	206 000,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	206 000,00	206 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>406 000,00</b>	<b>406 000,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>406 000,00</b>	<b>406 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	829 501,67	829 501,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	86 400,00	86 400,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	86 400,00	86 400,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>	<b>915 901,67</b>	<b>915 901,67</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	226 124,00	226 124,00
2031	Frais d'études	0,00	19 260,00	19 260,00
2033	Frais d'insertion	0,00	864,00	864,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	206 000,00	206 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>1 142 025,67</b>	<b>1 142 025,67</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>1 548 025,67</b>	<b>1 548 025,67</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>94 136,05</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 642 161,72</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 14-03-2024  
Liste des délibérations mise en ligne le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN, VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : AUTORISATION REMISE GRACIEUSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le courrier du Maire daté du 25 janvier 2024 envoyé à chaque agent concerné,  
**Vu** les demandes de remise gracieuse formulées par les dix agents concernés,

**Considérant** que l'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération, versée alors qu'il n'y avait pas droit. La comptabilité publique permet à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette, afin d'en effacer tout ou partie.

**Considérant** que cette remise gracieuse ne peut s'effectuer que si des circonstances particulières le justifient.

**Considérant** qu'en l'espèce, il s'agit d'une faute commise par l'administration,

Lors de l'établissement de la paie de janvier 2024, il a été constaté que les bulletins de dix agents ne comportaient pas la rubrique « transfert prime points », mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Ce transfert Prime points consiste à réduire le montant des primes des fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation du traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires. Il est inséré dans le bulletin de paie des agents publics, il diffère selon les catégories et est prélevé mensuellement.

Il a été constaté que pour dix agents, cette rubrique n'apparaissait pas dans les bulletins de paie.

Conformément au Statut, la collectivité a la possibilité de récupérer un indu, dans la limite de 2 ans maximum, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les agents ont cependant la possibilité de solliciter une remise gracieuse de cet indu, en totalité ou partiellement, au moyen d'un courrier adressé au Maire.

Le conseil municipal est, de ce fait, sollicité pour admettre la totalité de ces demandes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant dix agents,

- **AUTORISE** cette remise gracieuse à concurrence du solde restant, soit 3446€,

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,

Fabienne MARGUILLER

Le Maire,

Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 14-03-2024  
Liste des délibérations mise en ligne le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,  
**Vu** l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Considérant** l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

**Considérant** que le Centre de gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que la commune de Chaponnay charge le Centre de Gestion 69 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **PRECISE** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
  - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- **PRECISE** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,



Fabienne MARGUILLER

Le Maire,



Raymond DURAND

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 14-03-2024  
Liste des délibérations mise en ligne le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : INTEGRATION DES COMMUNES DE MARENNES, SAINT-PIERRE DE CHANDIEU ET TOUSSIEU DANS LE DISPOSITIF DE MUTUALISATION DE POLICES MUNICIPALES DE MIONS ET CHAPONNAY,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la délibération n°2022-014 du 24 mars 2022 permettant la mutualisation des polices municipales de Mions et Chaponnay,

**Considérant** l'article L512-1 du Code de sécurité intérieure qui dispose que les communes limitrophes [...] peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

**Considérant** que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune,

**Considérant** le retour d'expérience de la mutualisation des effectifs de police municipale et du CSU de Mions avec notre commune,

**Considérant** la volonté des communes de Marennnes, Saint-Pierre de Chandieu et Toussieu d'intégrer ce dispositif,

**Considérant** le souhait de ces 5 communes de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens techniques afin de mieux répondre aux attentes de tranquillité publique et de sécurité de leurs territoires, au travers d'une police pluricommunale,

**Considérant** que cette mutualisation permettra également de rendre plus opérationnelle la mutualisation du CSU de Mions,

**Considérant** que dans le cadre de cette mutualisation, une participation financière des communes membres est actée dans le projet de convention joint en annexe,

**Considérant** que pour ce faire, la convention de mutualisation entre la commune de Mions et la commune de Chaponnay, validée par la délibération n°2022-014 du 24 mars 2022, est abrogée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la mutualisation des services de police municipales de Mions, Chaponnay, Toussieu, Marennnes et Saint-Pierre de Chandieu,
- **ABROGE** la convention de mutualisation des polices municipales autorisée par délibération n°2022-014 du 24 mars 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée,

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Secrétaire de séance,



Fabienne MARGUILLER



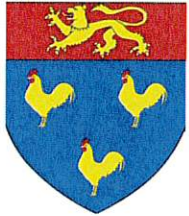
Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 069-216902700-20240321-2024\_034-DE

Berger  
Levrault

# PROJET

## CONVENTION INSTITUANT LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE MIONS, CHAPONNAY, TOUSSIEU, MARENNES ET SAINT PIERRE DE CHANDIEU

### Entre les soussignés :

La Commune de MIONS représentée par son Maire en exercice, M. Claude COHEN, dûment habilité par délibération N°\_\_\_\_ du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par le terme « Ville de MIONS »,

La Commune de CHAPONNAY, représentée par son Maire en exercice, M. Raymond DURAND, dûment habilité par délibération N°\_\_\_\_ du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par le terme « Ville de CHAPONNAY »,

La Commune de TOUSSIEU, représentée par son Maire en exercice, M. Paul VIDAL, dûment habilité par délibération N°\_\_\_\_ du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par le terme « Ville de TOUSSIEU »,

La Commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU, représentée par son Maire en exercice, Mr Raphaël Ibanez, dûment habilité par délibération N°\_\_\_\_ du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par le terme « Ville de SAINT PIERRE DE CHANDIEU »,

La Commune de MARENNES, représentée par son Maire en exercice, Mr Timotéo ABELLAN, dûment habilité par délibération N°\_\_\_\_ du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par le terme « Ville de MARENNES »,

Vu les articles L512-1 ; R512-1; R512-2; R512-3 et R512-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 42 de la loi 292021-646 du 25 mai 2021,

Vu les articles L132-14 L132-14-1 et l'article 251-2 du code de sécurité intérieure,

Vu l'instruction ministérielle du 4 mars 2022,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du CST de la commune de Mions du 22 février 2022, complété le 9 novembre 2023

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Chaponnay du 7 mars 2022, complété le

Vu la saisine du Comité technique de la commune de Toussieu du

Vu la saisine du Comité technique de la commune de Saint Pierre de Chandieu du

Vu la saisine du Comité technique de la commune de Marennes du

### Considérant que :

Chaque commune développe son service de police municipale pour répondre aux problématiques de la sécurité quotidienne,

Chaque commune doit garantir la sécurité des agents intervenants par une capacité de soutien mutuel entre les équipages présents sur chaque territoire en lien avec les services de gendarmerie, les plages d'intervention,

Ce maillage territorial d'un seul tenant sur ces quatre communes limitrophes correspond au territoire d'intervention zone gendarmerie comptabilisant moins de 80 000 habitants,

L'objectif sécuritaire commun est de répondre en temps réel aux appels des usagers ou aux faits détectés par le centre de supervision urbain de Mions.

## **PRÉAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans une volonté sécuritaire commune en mutualisant les moyens humains et techniques de chaque acteur dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Même si la priorité d'action des services de police municipale reste le territoire de leur commune, chaque service ne peut garantir en moyenne qu'un seul équipage sur une plage d'intervention limitée, intervenant alors que la réponse opérationnelle pourrait être ajustée et optimisée.

Par ailleurs, et dans un souci d'optimisation des moyens techniques opérationnels, l'équipement du CSU de Mions doit être mutualisé avec les communes de Chaponnay, Toussieu, Saint Pierre de Chandieu et Marennes, afin de rendre plus efficient la mutualisation des effectifs de police municipale des quatre communes et l'action sur le terrain.

Certaines missions nécessitent, en effet, la présence d'un effectif renforcé ou de moyens particuliers, notamment en ce qui concerne les outils de vidéo protection.

La présence de plusieurs équipages en simultané et / ou en complémentarité de temps d'intervention sur l'ensemble du territoire sur les deux communes permettrait :

- de répondre aux sollicitations des usagers,
- d'optimiser la sécurité des agents intervenants et développer une coordination opérationnelle entre les quatre polices municipales et de la gendarmerie,
- de développer des actions de prévention et de lutte contre la délinquance (incivilités routières, lutte contre les cambriolages, patrouilles pédestres...),
- renfort sur des zones d'accidents,
- d'utiliser les moyens spécifiques (brigade cynophile, équipement CSU...).

Cette mutualisation permettrait également de répondre :

- au renforcement des interventions sur les territoires de Chaponnay, de Toussieu, de St Pierre de Chandieu et Marennes.
- à la mise en commun d'outils et équipements opérationnels, avec notamment le Centre de surveillance urbain de la ville de Mions,
- à la mise en commun de ressources de formation (matériels et compétences),
- à une coordination liée aux événements majeurs des deux communes et aux festivités.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

### **TITRE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GENERALES**

#### **Article 1 - Cadre démographique**

L'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure prévoit que les communes limitrophes ou appartenant une même agglomération au sein d'un même département peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacun d'entre elles.

Les communes de **MIONS, CHAPONNAY, TOUSSIEU, St PIERRE DE CHANDIEU et MARENNES** répondent à ces critères.

#### **Article 2 - Agents concernés et modalités administratives**

Chaque agent des quatre services de Police Municipale sera en capacité de répondre aux besoins de cette mutualisation. La mise à disposition de chaque fonctionnaire est prononcée et le cas échéant, renouvelée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination. Une copie de la convention de mise à disposition est annexée à cet arrêté individuel.

Conformément à l'article R512-2 du code de la sécurité intérieure la mise à disposition de l'agent est prononcée pour la durée de la convention.

### **Article 3 - Compétence pluri-communale**

L'article L 512-1 du Code de la sécurité intérieure dispose que les communes peuvent autoriser un ou plusieurs agents de police municipale à intervenir sur le territoire de chacune d'entre elles, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Si le cadre d'action de ces agents de police municipale est le territoire de plusieurs communes pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

### **Article 4 - Mise en commun du Centre de surveillance urbaine**

Afin de rendre plus opérationnel la mutualisation des effectifs de police municipale, et dans un objectif de renforcer leurs systèmes de vidéoprotection, d'en optimiser le fonctionnement et de rationaliser les coûts d'exploitation, la commune de Chaponnay, de Toussieu, de St Pierre de Chandieu, de Marennes et de Mions mettent également en commun le CSU de la ville de Mions.

### **Article 5 - Obligations**

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans les conditions prévues par une convention.

Dans l'hypothèse de la sollicitation d'une protection fonctionnelle au profit d'un agent de police municipale, la collectivité sur laquelle l'incident a eu lieu sera responsable de la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle et en supportera les frais inhérents (frais d'avocats notamment).

La présente convention de mutualisation est impérativement transmise au représentant de l'État dans le département.

## **TITRE 2 : ORGANISATION DE LA MUTUALISATION**

### **Article 6 - Agents mis à disposition**

L'effectif des agents mis à disposition est l'effectif théorique maximum issu du nombre de postes ouverts au sein de chaque service. Il évoluera en fonction de l'avancement des recrutements et des mouvements de personnel.

Le nombre, par grade, des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale mis à disposition par chaque commune est réparti de la manière suivante :

#### ***Police Municipale de MIONS***

Chefs de service	1
BCP	13
Gardiens Brigadiers	0
Chien police	2

Le service de police municipale de Mions comporte en outre **4 ASVP**.

#### ***Police Municipale de CHAPONNAY***

BCP	2
-----	---

#### ***Police Municipale de TOUSSIEU***

BCP	2
-----	---

## **Police Municipale de SAINT PIERRE DE CHANDIEU**

BCP	2
-----	---

## **Police Municipale de MARENNES**

Garde Champêtre	1
-----------------	---

Chaque agent est soumis au règlement du temps de travail applicable au sein de sa collectivité et au protocole horaire qui en découle.

### **Article 7 - Répartition fonctionnelle**

Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités sont définis comme suit :

- L'encadrement est d'autorité celui des primo intervenants de la commune d'appartenance.
- Les personnels sont tenus de se conformer aux instructions de leur supérieur hiérarchique dans les conditions prévues à l'égard des fonctionnaires à l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.
- L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration ou l'organisme d'accueil conformément aux dispositions de l'article 7 du Décret 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

### **Article 8 - Matériels et équipements mis à disposition**

Chaque commune détient ses propres moyens matériels en ce qui concerne les équipements individuels des agents de police municipale, les armements et les véhicules.

Chaque agent est doté du matériel individuel par sa collectivité de rattachement selon son éventuelle spécialité et les besoins liés au service courant (éléments de protection, de radiophonie portative individuelle et de verbalisation) définit dans le cahier des charges suivi par chaque responsable de service.

Le matériel de formation ainsi que les formateurs pourront être mis à disposition sur les quatre entités en cas de mise en place de formation inter-collectivités.

Pour des besoins opérationnels, la ville de Toussieu, Marennes et de Saint Pierre de Chandieu s'engagent à se relier au réseau radio de Mions et de Chaponnay qui sont elles-mêmes reliées aux deux gendarmeries de Corbas et Mions territorialement compétentes. Une radio sera également à prévoir pour la gendarmerie de Saint Laurent de Mure qui est compétente sur le territoire de Toussieu et de Saint Pierre de Chandieu.

### **Article 8bis - Mise en commun du CSU de Mions**

Les décisions concernant la gestion et l'exploitation courante de l'ouvrage sont prises par la commune de Mions. Le responsable du C.S.U. est chargé de la conduite opérationnelle de la salle d'exploitation.

Le visionnage des images est assuré du lundi au vendredi de 8h00 à 0h00 (minuit), le samedi de 17h00 à 0h00, et le dimanche de 11h00 à 00h00 sauf en cas de mesures exceptionnelles de service qui donnera lieu à une communication écrite aux communes membres. Il n'existe pas d'astreinte en dehors de ces horaires, cependant, les amplitudes horaires pourraient être amenées à évoluer en fonction des besoins des communes membres et du contexte local.

Les villes de Chaponnay, de Marennes, de Toussieu et de Saint Pierre de Chandieu désignent les caméras lui appartenant et qui sont déportées au CSU de Mions. Le déport de caméras supplémentaires ne peut se faire qu'après l'accord de la Ville de Mions. Le nombre de caméras, les modalités de fonctionnement du CSU et le plan de localisation des caméras seront précisés en annexe.

### **Article 9 - Répartition du temps de présence**



**Pour la Police municipale de Chaponnay :** dans le cadre des horaires de l'amplitude horaire des effectifs de Chaponnay (8h30-12h / 13h30 – 18h30 du lundi au jeudi et 8h30-12h / 13h30 – 17h le vendredi), chaque service de police municipale intervient sur son propre territoire. Un renfort peut être sollicité, pour chacun des territoires par la commune partenaire en cas de nécessité de service. Ces sollicitations en journée, qu'elles soient au profit de l'une ou l'autre des communes ne fera pas l'objet de compensation financière.

Au-delà des plages horaires d'intervention des agents de police municipale de la ville de Chaponnay, la ville de Mions s'engage à intervenir sur le territoire de Chaponnay selon un volume horaire moyen de 12 heures par semaine à raison d'un équipage de 3 policiers municipaux. Cet engagement fera l'objet d'une participation financière de la part de la ville de Chaponnay détaillée à l'article 14 de la présente convention.

Dans le cadre de cette mutualisation, la ville de Mions s'engage à faire intervenir ses équipes du lundi au samedi, de 18h30 à 00h ou 2h du matin selon les plannings, soit au-delà des horaires d'interventions habituels des effectifs de police municipale de la ville de Chaponnay, sur simple sollicitation du CORG, de l'astreinte de Chaponnay ou détection de faits de la part du CSU de la ville de Mions dans le cadre de la mise en commun du CSU.

Par ailleurs, la ville de Mions engagera des patrouilles de contrôle sur le territoire de Chaponnay pendant ces heures d'interventions lorsque ses effectifs le permettront.

**Pour la Police municipale de Toussieu :** dans le cadre des horaires de travail journée et notamment sur l'amplitude horaire des effectifs de Toussieu (horaires à préciser), chaque service de police municipale intervient sur son propre territoire. Un renfort peut être sollicité, pour chacun des territoires par la commune partenaire en cas de nécessité de service. Ces sollicitations en journée, qu'elles soient au profit de l'une ou l'autre des communes ne fera pas l'objet de compensation financière.

Au-delà des plages horaires d'intervention des agents de police municipale de la ville de Toussieu, la ville de Mions s'engage à intervenir sur le territoire de Toussieu selon un volume horaire moyen de 2 heures par semaine à raison d'un équipage de 3 policiers municipaux. Cet engagement fera l'objet d'une participation financière de la part de la ville de Toussieu détaillée à l'article 14 de la présente convention.

Dans le cadre de cette mutualisation, la ville de Mions s'engage à faire intervenir ses équipes du lundi au samedi, de 18h30 à 00h ou 2h du matin selon les plannings, soit au-delà des horaires d'interventions habituels des effectifs de police municipale de la ville de Toussieu, sur simple sollicitation du CORG, de l'astreinte de Toussieu ou détection de faits de la part du CSU de la ville de Mions dans le cadre de la mise en commun du CSU.

Par ailleurs, la ville de Mions engagera des patrouilles de contrôle sur le territoire de Toussieu pendant ces heures d'interventions lorsque ses effectifs le permettront.

**Pour la Police municipale de Saint Pierre de Chandieu :** dans le cadre des horaires de travail journée et notamment sur l'amplitude horaire des effectifs de Saint Pierre de Chandieu (horaires à préciser), chaque service de police municipale intervient sur son propre territoire. Un renfort peut être sollicité, pour chacun des territoires par la commune partenaire en cas de nécessité de service. Ces sollicitations en journée, qu'elles soient au profit de l'une ou l'autre des communes ne fera pas l'objet de compensation financière.

Au-delà des plages horaires d'intervention des agents de police municipale de la ville de Saint Pierre de Chandieu, la ville de Mions s'engage à intervenir sur le territoire de Saint Pierre de Chandieu selon un volume horaire moyen de 6 heures par semaine à raison d'un équipage de 3 policiers municipaux. Cet engagement fera l'objet d'une participation financière de la part de la ville de Saint Pierre de Chandieu détaillée à l'article 14 de la présente convention.

Dans le cadre de cette mutualisation, la ville de Mions s'engage à faire intervenir ses équipes du lundi au samedi, de 18h30 à 00h ou 2h du matin selon les plannings, soit au-delà des horaires d'interventions habituels des effectifs de police municipale de la ville de Saint Pierre de Chandieu, sur simple sollicitation du CORG, de l'astreinte de Saint Pierre de Chandieu ou détection de faits de la part du CSU de la ville de Mions dans le cadre de la mise en commun du CSU.

Par ailleurs, la ville de Mions engagera des patrouilles de contrôle sur le territoire de Saint Pierre de Chandieu pendant ces heures d'interventions lorsque ses effectifs le permettront.

**Pour la Police municipale de Marennes :** dans le cadre des horaires de travail journée et notamment sur l'amplitude horaire des effectifs théoriques de Marennes (horaires à préciser), chaque service de police

municipale / garde champêtre intervient sur son propre territoire. Un renfort peut être sollicité, pour chacun des territoires par la commune partenaire en cas de nécessité de service. Ces renforts ne feront pas l'objet de compensation financière. Ces renforts ne seront pas au profit de l'une ou l'autre des communes ne fera pas l'objet de compensation financière.

Au-delà des plages horaires d'intervention des agents de police municipale de la ville de Marennes, la ville de Mions s'engage à intervenir sur le territoire de Marennes selon un volume horaire moyen de 2 heures par semaine à raison d'un équipage de 3 policiers municipaux. Cet engagement fera l'objet d'une participation financière de la part de la ville de Marennes détaillée à l'article 14 de la présente convention.

Dans le cadre de cette mutualisation, la ville de Mions s'engage à faire intervenir ses équipes du lundi au samedi, de 18h30 à 00h ou 2h du matin selon les plannings, soit au-delà des horaires d'interventions habituels des effectifs de police municipale/garde champêtre le cas échéant de la ville de Marennes, sur simple sollicitation du CORG, de l'astreinte de Marennes ou détection de faits de la part du CSU de la ville de Mions dans le cadre de la mise en commun du CSU.

Par ailleurs, la ville de Mions engagera des patrouilles de contrôle sur le territoire de Marennes pendant ces heures d'interventions lorsque ses effectifs le permettront.

### **Article 10 - Nature et lieux d'intervention**

Les missions principalement attendues sont essentiellement de l'assistance sur les points suivants :

- intervention sur sollicitation des habitants ou sur des faits détectés par les opérateurs de vidéosurveillance dans le cadre des Centres de Supervision Urbain (CSU) de chaque commune,
- opération de sécurisation des centres villes, zones résidentielles et prioritaires,
- opération de surveillance dans les parcs, zones de détente et voies vertes,
- levée de doute lors de déclenchements d'alarme et les intrusions dans les bâtiments communaux,
- opération de sécurisation des manifestations,
- opérations coordonnées avec les services de police municipale présents sur chaque commune le cas échéant ainsi qu'avec les gendarmeries territorialement compétentes qui gèrent ces communes.

Chaque intervention donnera lieu à main courante et/ou rapport par les quatre services de police municipale.

Un avenant dans chaque convention communale de coordination stipulera le rôle et les missions des polices municipales lorsqu'elles seront mutualisées.

### **Article 11 - Modalités de gestion opérationnelle**

Les modalités de conduite des opérations lorsque les agents interviennent sur le territoire en complémentarité des autres agents de police municipale sont les suivants :

- chaque responsable de service et son encadrement désigné assure la gestion opérationnelle de ses effectifs sur son territoire.
- en cas d'intervention commune, l'ensemble des agents sont placés sous l'encadrement du responsable territorial qui assure la gestion opérationnelle du dispositif.
- lors de manifestation ou d'événement particulier organisé sur une des communes, un responsable de site parmi l'encadrement du service police municipale sera spécialement désigné et prendra en compte l'organisation et la responsabilité du déploiement des effectifs nécessaire au bon déroulement.

### **Article 11 bis - Évènements ponctuels prévisibles**

Dans l'hypothèse d'évènements majeurs prévisibles, festifs par exemple, chacune des équipes de police municipale pourra venir renforcer, en journée comme en soirée, les équipes de police municipale de la commune partenaire.

Un forfait d'heures d'intervention sera alors déterminé en amont de l'évènement, et fera l'objet d'une participation financière selon le coût horaire défini à l'article 14 de la présente convention.

Il en sera de même pour une demande de déclenchement du CSU, en dehors des horaires habituels de fonctionnement du CSU.

### **Article 12 - Locaux mis à disposition**

Sur le temps de formation ou lors d'une intervention spécifique, les locataires sont susceptibles d'être mis à disposition en fonction des disponibilités.

La mise en commun du CSU se fera dans les locaux de la ville de Mions.

### **Article 13 - Armement des agents mutualisés**

Chaque autorité territoriale est chargée de réaliser la demande de port d'armes de ses agents et doit en assurer le suivi.

## **TITRE 3 : FINANCEMENT DE LA MUTUALISATION DES EFFECTIFS ET DU CSU**

### **Article 14 - Répartition des charges financières en personnel**

En application de l'article L. 1311-15 du CGCT, la mise en commun du CSU doit faire l'objet d'une participation financière des communes utilisatrices au bénéfice de la commune propriétaire de l'équipement, selon des modalités de calcul définies par la convention de mise en commun.

S'agissant de la mise en commun entre ces communes des agents procédant au visionnage, elle doit s'inscrire dans le cadre des régimes de mise en commun des policiers municipaux régis par les articles L. 512-1 à 512-3 du CSI.

Chaque commune assure la rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation initiale ou continue de ses personnels recrutés.

En cas d'accident de service, l'agent concerné devra établir une déclaration auprès de sa collectivité.

Compte tenu de l'engagement des effectifs de la ville de Mions, une compensation des villes de Chaponnay de Toussieu, Marennes et de Saint Pierre de Chandieu sera versée à la ville de Mions selon les modalités suivantes :

Mise à disposition à chacune des 4 communes d'un équipage de 3 agents PM à raison d'un volume horaire moyen précisé à l'article 9 pour chacune des 4 communes, à raison de trois agents pour un taux horaire moyen des agents de Police municipale de la ville de Mions (y compris frais de fonctionnement du service) défini à l'article 17a) de la présente convention.

**Concernant la mise en commun du CSU**, la participation des communes est proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune. Ainsi, et sauf évolution majeure rendant caduque cette proportionnalité, l'évolution de chacun des parcs de caméras n'aura pas d'incidence sur la répartition financière des charges du CSU.

- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Mions compte 13684 habitants.**
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Chaponnay compte 4441 habitants.**
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Toussieu compte 3204 habitants.**
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Saint Pierre de Chandieu compte 4546 habitants.**
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Marennes compte 1617 habitants.**

\*source INSEE – population 2020

**Soit une répartition de 49,29% pour la ville de Mions, 15,89% pour la ville de Chaponnay, 6,91% pour la ville de Marennes, 11,54% pour la ville de Toussieu et 16,37% pour la ville de Saint Pierre de Chandieu des coûts de fonctionnement du CSU.**

La participation financière de chacune des cinq communes pour la mise en commun du CSU se fera sur la base du taux horaire moyen chargé de 2 agents du service de la police municipale de la ville de Mions (défini à l'article 17a de la présente convention), mobilisés sur la gestion du CSU, à raison de 28 heures par semaines en temps moyen de présence sur l'ensemble des plages d'ouverture du CSU.

Dans l'hypothèse où d'autres communes pourraient intégrer la mutualisation, la répartition des charges se fera sur le nouveau bassin de vie envisagé pour la partie CSU.

### **Article 15 - Répartition des charges financières en équipement individuel**

Chaque commune investit dans le matériel qui lui est propre.

Chaque commune assure l'entretien des frais assimilés aux divers matériels (radar, matériel informatique, éthylotest) selon les contrats de maintenance de véhicules mis à disposition (véhicules, radar, matériel informatique, éthylotest) selon les contrats de maintenance de véhicules. Dans l'hypothèse de l'acquisition d'un véhicule commun de police pluricommunale, la répartition des charges d'investissement se fera à l'aune du poids des communes dans le bassin de vie. L'investissement sera porté par la ville de Mions, les autres communes participant à travers le versement d'un fond de concours. Les frais inhérents au fonctionnement du véhicule seront intégrés dans le cout global du service permettant le calcul du taux horaire de l'agent de police municipale.

Il en va de même pour les couts d'investissement directs ou indirects liés au CSU, notamment son agrandissement du à l'intégration de nouvelles caméras. Il en sera ainsi du mobilier et équipements nécessaires au fonctionnement du CSU. L'investissement sera porté par la ville de Mions, les autres communes participant à travers le versement d'un fond de concours.

## **TITRE 4 : FINANCEMENT DES DÉPENSES DE MUTUALISATION DU CSU**

### **Article 16 - Financement de l'investissement du CSU**

La commune de Mions est propriétaire du local du centre de surveillance urbaine ; elle est le maître d'ouvrage des travaux à réaliser concernant le bâtiment. La commune de Mions assure le règlement des honoraires, mémoires et factures afférents aux études et aux travaux. Elle perçoit les subventions et autres recettes d'investissement liées au CSU pour tous les travaux la concernant directement.

Pour la partie raccordement des caméras de les villes de Toussieu Marennes et de Saint Pierre de Chandieu et les éventuelles nouvelles caméras de la ville de Chaponnay (étant entendu que la liaison du parc de caméras de Chaponnay au CSU de Mions est déjà effectif) au CSU de Mions, les frais d'investissement inhérents à ces raccordements seront portés par ces villes, qui porteront pour leur compte, les demandes de subventions éventuelles, y compris les frais liés à l'extension du CSU pour intégrer les nouveaux parcs de caméras des autres communes.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes sera sollicitée au titre de l'accompagnement de ce projet novateur de mutualisation du CSU, concourant à la mutualisation des moyens et compétences et au traitement de la tranquillité et la sécurité publique sur une logique de territoire de la délinquance.

### **Article 17 - Participation au fonctionnement**

#### **a) mutualisation des effectifs PM et renforcement des équipes de la ville de Chaponnay**

Coût horaire moyen sur la base des dépenses effectuées l'année n-1 au titre de la police municipale de la ville de Mions (charges de personnel, coût de fonctionnement du service) :

Base de calcul : Coût horaire moyen pour l'année 2022 : 30,61€

Coût horaire moyen x 3 agents x 12 heures par semaine x 52 semaines effectives

$31,52 \times 3 \times 12 \times 52 = 59\,000,44$  € de participation annuelle estimée

Le montant sera réévalué chaque année à l'aune du Compte administratif de l'année n-1.

#### **b) mutualisation des effectifs PM et renforcement des équipes de la ville de Toussieu** sur la base d'une intervention de 2 heures par semaine.

Base de calcul : Coût horaire moyen pour l'année 2022 : 30,61€

Coût horaire moyen x 3 agents x 2 heures par semaine x 52 semaines effectives

$31,52 \times 3 \times 2 \times 52 = 9\,834,24$  € de participation annuelle estimée

Le montant sera réévalué chaque année à l'aune du Compte administratif de l'année n-1.

#### **c) mutualisation des effectifs PM et renforcement des équipes de la ville de Marennes**

sur la base d'une intervention de 2 heures par semaine.

Base de calcul : Coût horaire moyen pour l'année 2022 : 30,61€

Coût horaire moyen x 3 agents x 2 heures par semaine x 52 semaines effectives

$31,52 \times 3 \times 2 \times 52 = 9\,834,24$  € de participation annuelle estimée

Le montant sera réévalué chaque année à l'aune du Compte administratif de l'année n-1.

**c) mutualisation des effectifs PM et renforcement des équipes de la ville de Saint Pierre de Chandieu**  
sur la base d'une intervention de 6 heures par semaine.

Base de calcul : Coût horaire moyen pour l'année 2022 : 30,61€

Coût horaire moyen x 3 agents x 6 heures par semaine x 52 semaines effectives

$31,52 \times 3 \times 6 \times 52 = 28\,650,72$  € de participation annuelle estimée

Le montant sera réévalué chaque année à l'aune du Compte administratif de l'année n-1.

**d) mise en commun du CSU de Mions**

base de calcul : cout horaire moyen pour l'année 2022 : 30,61 €

cout horaire moyen x 2 agents x 28 heures par semaine x 52 semaines

$30,61 \times 2 \times 0,8 \times 1607 = 89\,135,58$  € = cout du CSU de Mions

Soit une répartition proportionnelle de :

**Répartition au nombre d'habitants**

<b>Mions</b>	13684	49,29%	<b>43 935,28</b>
<b>Chaponnay</b>	4411	15,89%	<b>14 162,42</b>
<b>Marennnes</b>	1917	6,91%	<b>6 154,92</b>
<b>Toussieu</b>	3204	11,54%	<b>10 287,10</b>
<b>St Pierre</b>	4 546	16,37%	<b>14 595,86</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27762</b>	<b>100,00%</b>	<b>89 135,58</b>

Le montant sera réévalué chaque année à l'aune du Compte administratif de l'année n-1.

**Article 18 - Modalités de paiement**

Les sommes dues par la ville de Chaponnay, de Toussieu, de Marennnes et de Saint Pierre de Chandieu, au titre du renforcement des équipes PM et de la mise en commun du CSU sont notifiées par la ville de Mions.

Ces montants seront facturés aux communes de Chaponnay, de Toussieu, de Marennnes et de Saint Pierre de Chandieu, avant le 15 mars de l'année n+1, à l'appui des justificatifs de la rémunération chargée des agents du service de police municipale de la ville de Mions et des coûts inhérents au service (voir annexe).

**TITRE 5 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**Article 19 - Comité de pilotage**

Les décisions de principe concernant la mutualisation sont débattues dans le cadre d'un COPIL composé des maires représentants les communes, de leurs adjoints délégués à la sécurité, du responsable de leur service

de police municipale, de leur directeur général des services le cas échéant et de toute autre personne jugée nécessaire.

Le COPIL se réunit au moins 3 fois par an alternativement au siège de la commune de Mions et à celui des communes de Chaponnay, de Toussieu, Marennes et de Saint Pierre de Chandieu. Toutefois, chacun des maires peut convoquer à tout moment les membres du COPIL, afin d'aborder les sujets qui apparaissent nécessaires. Les référents sécurité gendarmerie seront également associés au COPIL.

#### **Article 20 - Comité de suivi technique et opérationnel**

Le responsable du service de police municipale de Mions se réunira individuellement avec chacune des cinq communes et leurs équipes le cas échéant, à intervalle régulier pour échanger sur la situation sécurité et tranquillité de la commune concernée. Une fréquence mensuelle est souhaitée, en fonction du contexte local. Les référents gendarmeries seront également conviés le cas échéant à ces réunions d'échanges et d'information.

### **TITRE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

#### **Article 21 - Assurances**

Chaque agent est pris en charge et assuré par la commune qui l'emploie ainsi que le matériel mis à disposition. Chaque collectivité prendra les dispositions nécessaires envers ses compagnies d'assurance pour ses contrats d'assurance véhicule, notamment pour les agents des autres communes déclarés co-conducteurs.

### **TITRE 7 : ELARGISSEMENT DE LA CONVENTION**

Dans l'hypothèse où une autre commune souhaiterait intégrer le dispositif de mutualisation des effectifs de police municipale, cet ajout, après accord concordant des exécutifs de chacune des communes concernées, se fera par avenant à la présente convention.

### **TITRE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

#### **Article 22 - Durée de la convention et fin de la mise à disposition**

La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par une commune à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, réintègrent leur service d'origine.

En revanche le dispositif ne prévoit pas d'hypothèse de fin anticipée de la mise à disposition à l'initiative de l'agent.

#### **Article 23 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

#### **Article 24 - Dispositions finales**

La présente convention sera transmise au Préfet de Région, aux trésoriers parties cocontractantes.

Fait à ..... , le ..... , en ..... exemplaires.

Signatures et cachets

Monsieur le Maire de MIONS

Monsieur le Maire de CHAPONNAY

Claude COHEN

Raymond DURAND

Monsieur le Maire de TOUSSIEU

Monsieur le Maire de SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Paul VIDAL

Raphaël IBANEZ

Monsieur le Maire de MARENNES

Timotéo ABELLAN

## **Annexe 1 - de la convention de mutualisation entre la ville de Mions, de Chaponnay, de Toussieu, de Marennnes et de Saint Pierre de Chandieu sur la vidéo-ptotection**

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la commune de Mions, situé dans les locaux de la police municipale, est en activité depuis le 19 décembre 2003. Le CSU recueille les images de 92 caméras de vidéo protection déployées sur la voie publique sur le territoire de la ville de Mions (en cours de déploiement).

La Ville de Chaponnay dispose de 22 caméras de vidéo protection (en cours de déploiement) et souhaite développer son dispositif de sécurité. En outre, la Ville de Chaponnay ne dispose pas d'un CSU. Cependant elle peut renvoyer par fibre optique, les images des caméras de vidéoprotection au CSU de la Ville de Mions.

La ville de Toussieu dispose de xx caméras de vidéo protection et souhaite développer son dispositif de sécurité. En outre, la Ville de Toussieu ne dispose pas d'un CSU. Cependant elle peut renvoyer par fibre optique, les images des caméras de vidéoprotection au CSU de la Ville de Mions.

La ville de Saint Pierre de Chandieu dispose de xx caméras de vidéo protection et souhaite développer son dispositif de sécurité. En outre, la Ville de Saint Pierre de Chandieu ne dispose pas d'un CSU. Cependant elle peut renvoyer par fibre optique, les images des caméras de vidéoprotection au CSU de la Ville de Mions.

La ville de Marennnes dispose de xx caméras de vidéo protection et souhaite développer son dispositif de sécurité. En outre, la Ville de Marennnes ne dispose pas d'un CSU. Cependant elle peut renvoyer par fibre optique, les images des caméras de vidéoprotection au CSU de la Ville de Mions.

Le service de la Police municipale de Mions peut visionner les images des autres communes en même temps que celles de la ville de Mions, lors des heures d'ouverture du CSU de Mions. La Ville de Mions, disposant d'un équipement performant, est en capacité d'accueillir les images de Chaponnay, Toussieu, Marennnes et Saint Pierre de Chandieu moyennant la réalisation de quelques travaux.

### **EXPLOITATION DU DISPOSITIF ET RAPPORT D'ACTIVITÉ**

Les opérateurs se conformeront aux arrêtés préfectoraux et municipaux dont ils auront copies. Ils informeront de tout fait relatif à la sécurité des personnes, secours à personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels et technologiques, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants, constatation des infractions aux règles de la circulation sur les communes.

Les opérateurs sont chargés uniquement de retransmettre les informations, ainsi que des comptes rendus au responsable du C.S.U., notamment les anomalies et les incidents techniques pouvant survenir en cours de vacation.

En fonction des faits constatés, l'opérateur fera appel d'initiative et sans délai, aux polices municipales, aux sapeurs-pompiers, aux élus d'astreintes ou toute autre personne ou service en mesure de traiter l'incident constaté des communes concernées. Pourront être prévenues et sollicitées, Les brigades de gendarmerie territorialement compétentes des communes concernées, à savoir : Mions et Corbas.



Le responsable du CSU de Mions devra être tenu informé de tous crimes et délits graves dont seront témoins les opérateurs et ce dans les délais les plus brefs, en utilisant le procédé de l'appel direct ou à défaut par tous les moyens mis à la disposition des opérateurs.

Le Directeur du Pôle prévention et sécurité de la ville de Mions établit un état statistique qui sera adressé de manière hebdomadaire aux Maires de chaque commune. Le contenu de l'état statistique sera précisé par les Maires des communes concernées en fonction de ses besoins. Un bilan annuel sera présenté lors de la conférence intercommunale. Le responsable de la salle d'exploitation est chargé de s'assurer que l'ensemble des registres "visiteurs", "réquisitions" et "documents d'information" destinés aux techniciens du C.S.U., chargés de la maintenance sont correctement remplis.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSU

- I - INTRODUCTION.....
- 1.1 – PRINCIPES.....
- 1.2 - DÉFINITION.....
  
- II - GENERALITES.....
- 2.1 – TEXTES DE LA VIDÉO PROTECTION ET DE LA VIDÉO VERBALISATION.....
- 2.2 – MODALITÉS D'ENREGISTREMENT.....
- 2.3 – TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX ENREGISTREMENTS VIDÉO.....
  
- III – OPÉRATEURS VIDEO.....
- 3.1 – DEVOIRS ET OBLIGATIONS.....
- 3.2 – RÉPARTITION DES MISSIONS JOURNALIÈRES :.....
- 3.3 – ORGANISATION DES ACTIVITÉS.....
  
- V – LES DROITS D ACCES A L IMAGE
  
- IV – ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE D'EXPLOITATION .....
  
- VI – VIDÉO VERBALISATION.....
  
- VII – CONTACTS VILLE DE .....
  
- VII – CONTACTS VILLE DE MIONS.....

## I - INTRODUCTION

Ce règlement intérieur détermine les aspects opérationnels à mettre en œuvre pour permettre une utilisation optimum du C.S.U. par les opérateurs, en liaison avec les différents partenaires en matière de sécurité et de sûreté des deux villes précitées.

Des modifications ou des mises à jour pourront y être apportées après concertation des communes. Le règlement intérieur du CSU (ou équivalent) pourra modifier ou améliorer les présentes dispositions peuvent être établies.

### 1.1 – PRINCIPES

En matière de vidéo protection, il appartient au maire de définir les objectifs à atteindre, d'attribuer les moyens permettant d'y parvenir et de fixer les modalités de mise en œuvre. Le C.S.U. est une station centrale de vidéo protection en liaison avec :

- les sites sensibles à surveiller,
- les forces d'intervention de la Gendarmerie,
- les forces de Police municipale, pompiers et avec tous les autres services de secours.

En aucune manière le C.S.U. n'a capacité pour intervenir directement dans le traitement d'un sinistre, sauf à transmettre à qui de droit les informations reçues et selon les procédures définies.

### 1.2 - DÉFINITION

Figurent ici certains termes utilisés dans le présent document.

- **Le C.S.U.** : Service chargé de mettre en œuvre les moyens humains et matériels prévus par l'administration communale pour assurer la vidéo protection des espaces publics.
- **Le Responsable du C.S.U.** : Cadre chargé de la conduite de la salle d'exploitation et de l'encadrement des opérateurs. Il en assure la bonne marche, le respect des procédures et l'application du règlement intérieur. A Mions, le responsable du C.S.U. est le Directeur du Pôle Prévention et Sécurité ou l'un de ses adjoints en cas d'absence.
- **L'opérateur** : Agent agréé par le représentant de l'État chargé de la visualisation et de l'exploitation des images en salle d'exploitation, ainsi que de l'application des procédures de gestion associées.
- **La main courante** : Registre qui rend compte de l'ensemble des activités réalisées en salle d'exploitation. Il peut être composé de plusieurs volets : opérationnel, gestion, maintenance.
- **L'accréditation** : Autorisation nominative, temporaire, d'accès à la salle d'exploitation et à ses annexes, donnée à un tiers extérieur, accordée par le Responsable du C.S.U. ou un de ses adjoints en son absence.
- **L'Officier de Police Judiciaire (OPJ)** : Autorité habilitée juridiquement pour délivrer des réquisitions pour la saisie des images, et recevoir sur support numérique (CD) la ou les séquences vidéo gravée(s).
- **Une réquisition judiciaire** : Injonction écrite émanant d'un officier de police judiciaire, agissant dans l'exercice de ses fonctions et dans le cadre de sa compétence territoriale afin de procéder à la saisie de séquences vidéos ou d'images.

## II - GENERALITES

### 2.1 – TEXTES DE LA VIDÉO PROTECTION ET DE LA VIDÉO VERBALISATION

La vidéo protection est régie par :

- La loi n°06-64 contre le terrorisme du 23 janvier 2006.
- La Circulaire du 22 octobre 1996 et la Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- L'arrêté du 03 août 2007 sur les normes techniques réglementant les systèmes de vidéosurveillance.
- La circulaire du 26 mai 2008 sur le raccordement des CSU à la PN ou à la GN et sur la convention type de partenariat entre l'État et la ville.
- Le décret du 22 janvier 2009 modifiant le décret du 17 octobre 1996 concernant la justification de conformité technique et la simplification de la procédure administrative d'autorisation.

- La loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure dite « LOPSI 2 ».
- Code de la Sécurité Intérieure, articles L223-1 à L223-9 et L 251-1 à L 255-1.
- Instruction du Gouvernement du 4 mars 2022 relative à la mise en oeuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriale et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage

La vidéo verbalisation est régie par :

- La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 complétée par le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 modifiant le code de la route (articles R121-6 et R130-10).
- La loi n°2011-267 du 14 mars 2011 et notamment l'article 18 alinéa 4.
- La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité routière modifiée.
- Le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du code de la construction et de l'habitation.
- L'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure.
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2214.
- Le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-2-4°, L.251-3 et L.255-1.
- Le Code de la route et notamment ses articles L.121-2, L.121-3, L.130-4, R.417-5, R.417-10 et R.417-11.
- Le Code de procédure pénale et notamment son article A37-15.

## 2.2 – MODALITÉS D'ENREGISTREMENT

Il est interdit d'utiliser les images vidéo pour un autre usage que celui pour lequel elles sont prévues et autorisées, à savoir la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Il est interdit aux opérateurs de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et leurs entrées de « façon spécifique, continue et/ou délibérée ». Ce délit est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. La responsabilité pénale de chaque opérateur pouvant être engagée, il leur est demandé de veiller à la stricte application de la loi.

Un système de « floutage » garantit l'inaccessibilité du visionnage des parties privatives. Il est interdit aux opérateurs de se servir de l'image vidéo pour surveiller ou dénoncer les actions des différents services municipaux, communautaires ou autres services publics, sauf s'il y a constatation de crimes ou de délits. Par contre, il est du devoir des opérateurs de signaler aux différents services tous problèmes techniques ou de salubrité publique ou de sécurité pouvant être observés et/ou décelés à l'écran. L'information à un tiers d'une action menée dans le service ou la divulgation de documents fera l'objet d'un rapport visant les sanctions prévues par le code pénal.

Les procédures pour : graver un film, effectuer les relectures, procéder au classement des documents administratifs, détruire ou broyer des archives se feront conformément aux règles établies.

## 2.3 – TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX ENREGISTREMENTS VIDÉO

Les personnes habilitées et les opérateurs sont autorisés à accéder aux images vidéo enregistrées dans le cadre de leur travail. Les techniciens chargés de la maintenance de ces équipements peuvent accéder à ces images dans la mesure où leurs compétences particulières sont requises pour l'exploitation du système.

Les villes de Chaponnay, Toussieu, Marennes et Saint Pierre de Chandieu ont leur propre réseau, à l'enregistrement et au stockage de leur propre parc de caméras. Il en sera de même pour la ville de Mions.

Néanmoins, et dans le cadre de la mutualisation, et afin de rendre opérationnelle la mutualisation du CSU définie dans le cadre de l'entente inter-communale, les agents agréés par le représentant de l'État autorisés de la ville de Mions pourront accéder à tout moment, aux images enregistrées sur les stockeurs de la ville de Chaponnay, Toussieu, Marennes et Saint Pierre de Chandieu.

Ainsi donc :

- Enregistrement et stockage du réseau de Chaponnay sera fait à la ville de Chaponnay
- Lecture en directe et relecture à distance depuis CSU de Mions pour le réseau de Chaponnay
- Extraction des données de Chaponnay par CSU de Mions avec une prise en compte des réquisitions judiciaires pour les vidéo de Chaponnay
- Enregistrement et stockage du réseau de Toussieu sera fait à la ville de Toussieu
- Lecture en directe et relecture à distance depuis CSU de Mions pour le réseau de Toussieu
- Extraction des données de Toussieu par CSU de Mions avec une prise en compte des réquisitions judiciaires pour les vidéo de Toussieu
- Enregistrement et stockage du réseau de Saint Pierre de Chandieu sera fait à la ville de Saint Pierre de Chandieu
- Lecture en directe et relecture à distance depuis CSU de Mions pour le réseau de Saint Pierre de Chandieu
- Extraction des données de Saint Pierre de Chandieu par CSU de Mions avec une prise en compte des réquisitions judiciaires pour les vidéo de Saint Pierre de Chandieu
- Enregistrement et stockage du réseau de Marennes sera fait à la ville de Marennes
- Lecture en directe et relecture à distance depuis CSU de Mions pour le réseau de Marennes
- Extraction des données de Marennes par CSU de Mions avec une prise en compte des réquisitions judiciaires pour les vidéo de Marennes

Les images sont conservées pendant **15** jours avant écrasement automatique et irrémédiable de celles-ci. Ce délai pourra être porté à 30 jours après accord des services compétents et notamment de la préfecture.

L'accès aux bâtiments du CSU est sécurisé par contrôle pass. La salle de visionnage est elle même sécurisée par un autre contrôle pass.

En terme de stockage et de lecture, il existe un contrôle d'accès sur les machines (utilisateur et mot de passe personnel). Le système est sur un réseau isolé d'Internet (et du réseau de la mairie), les cyber attaques sont très peu probables.

Les images sont stockées sur des serveurs informatiques qui sont dans une pièce sécurisée au rez de chaussée du poste de police municipale (sous alarme). Les clés de ce local sont dans l'armurerie du poste PM et ne sont données que sur autorisation d'un gradé. Pour accéder aux ordinateurs situés dans le csu, chaque agent agréé par le représentant de l'État à un identifiant et un mot de passe. Seules les personnes autorisées dans la déclaration ont un accès aux images dans les cas prévus par les textes.

Le Procureur de la République, un Juge d'Instruction, tout OPJ de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale et toute autre personne qualifiée par la Cour d'Appel, peut pendant le délai précité, avoir accès aux images après réquisition faite au Directeur du Pôle Prévention et Sécurité. Aucune relecture ou extraction d'images ne pourra être réalisée sans réquisition judiciaire.

Un registre sera tenu et conservé au CSU. Il sera mentionné le nom de l'OPJ requérant, le numéro de procédure, la date de réquisition, le numéro d'ordre, le nom de l'agent agréé par le représentant de l'État procédant à l'extraction, le nom de l'agent agréé par le représentant de l'État et la date à laquelle les images sont effacées, le nom de la personne récupérant le support avec émargement et date de remise.

En cas de flagrance, et sur appel de l'OPJ territorialement compétent, l'opérateur vidéo pourra effectuer une relecture afin de faciliter les investigations des enquêteurs (signalement d'un auteur, direction de fuite, localisation, etc.).

Au préalable, le vidéo opérateur s'assurera par tous les moyens de la qualité du requérant (contre-appel du numéro de téléphone, numéro identifié au préalable, requérant connu, etc...). Les renseignements ne seront communiqués qu'après accord du responsable d'exploitation.

Ces préconisations ont pour but de ne pas diffuser des renseignements à une personne non habilitée à en connaître. La réquisition judiciaire pourra être transmise par courrier, mail, fax ou remise en main propre. L'opérateur vidéo s'engage à traiter dans les meilleurs délais toute réquisition lui parvenant et à informer le requérant du travail accompli.

Tout DVD ou CD ROM non récupéré par le requérant dans le délai d'un mois à compter de l'extraction, et sauf ordre contraire de sa part, sera détruit. Cette destruction sera précédée de plusieurs rappels au requérant. Ces rappels feront l'objet d'un rapport d'information établi par le Directeur du Pôle Sécurité et Prévention.

### III – OPÉRATEURS VIDÉO

#### 3.1 – DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Les agents agréés par le représentant de l'État sont tenus de respecter les devoirs de leur charge.

Réserve de l'agent et obligation de neutralité : Les agents opérateurs agréés par le représentant de l'État doivent impérativement faire preuve en toutes circonstances d'une grande dignité et de la plus extrême réserve dans leurs propos. Les agents agréés par le représentant de l'État sont soumis au devoir de réserve du fonctionnaire, au respect du secret professionnel envers leurs collègues de travail, mais aussi auprès de leur famille et de leurs relations personnelles.

#### 3.2 – RÉPARTITION DES MISSIONS JOURNALIÈRES

L'agent agréé par le représentant de l'État présent lors de son temps de présence visionne les caméras mis à sa disposition. Il affiche sur les écrans les différentes caméras des villes partenaires. Les modalités d'affichage des caméras, leur fréquence de rotation et leur ciblage seront définies dans le règlement intérieur de la conférence intercommunale.

#### 3.3 – ORGANISATION DES ACTIVITÉS

La durée moyenne hebdomadaire de travail est de 37 heures. La durée de travail effectif se comprend entre la prise (entrée dans la salle d'exploitation) et la fin de service (sortie de la salle d'exploitation).

Le cycle de travail est conforme aux règles du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Horaires de service : L'horaire général de cette unité est fonction des besoins du service, de la sécurité, et de la continuité du service public. Un planning prévisionnel annuel est établi par le Directeur du Pôle Sécurité et Prévention avec **une prévision d'un mois**. Un planning hebdomadaire est porté à la connaissance des agents à chaque fin de semaine pour la semaine suivante. Ce planning est affiché au C.S.U.

Ces créneaux horaires respectent le nombre d'heures annuelles de travail, l'amplitude entre chaque prise de service, et le droit à congés. Les heures supplémentaires effectuées à la demande de la hiérarchie seront rémunérées ou récupérées conformément aux textes en vigueur à la Ville de Mions. Aucune permanence n'est prévue en dehors des heures de service, dimanche et jour férié.

### IV – ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE D'EXPLOITATION :

L'accès des locaux du C.S.U. se fait à l'aide d'un badge électronique. Les personnes autorisées détiennent. L'accès de la salle d'exploitation est placé sous le contrôle des opérateurs en fonction. En conséquence, il leur appartient de s'assurer de la qualité des personnes qui désirent accéder aux équipements, et de limiter la demande en fonction de la mission du (des) visiteur(s).

Sous l'autorité de la Direction du Pôle Sécurité et Prévention, des visites de groupes peuvent être organisées dans le cadre protocolaire et officiel. Les opérateurs sont garants de la sécurité des locaux et des équipements placés sous leur contrôle.

Le Directeur du Pôle Sécurité est tenu de s'assurer du respect des procédures. L'accès de la « salle d'exploitation » du C.S.U. est réservé aux seuls personnels habilités et aux personnes dûment autorisées.

Une liste des personnes habilitées est affichée en salle d'exploitation. Y figurent les différents intervenants pouvant accéder au site ; cette liste est régulièrement remise à jour et complétée ponctuellement, le cas échéant, sur proposition du responsable du C.S.U.

Afin de préserver les informations télévisuelles, et bien qu'habilités à entrer dans le centre, les techniciens en intervention ou ayant à passer dans la salle de visionnage, peuvent se voir refuser l'accès pour une période momentanée, si les opérateurs ont à l'écran une image impliquant une obligation de réserve. Les techniciens doivent alors attendre l'achèvement des opérations, selon les consignes données par les opérateurs et/ou le Responsable d'exploitation. Il est également nécessaire de veiller à ce qu'aucune station prolongée, non motivée ou pouvant être interprétée pour de la curiosité, n'ait lieu dans la salle de visionnage. Les photographies et films des scènes issues de la vidéo protection sont strictement interdits (sauf réquisition OPJ). Cette interdiction est affichée dans la salle d'exploitation. La porte d'accès aux locaux du C.S.U., doit être maintenue fermée. L'accès au local technique nécessite en sus de l'autorisation d'accès en salle d'exploitation, une autorisation particulière du responsable du C.S.U.

Toutes les autorisations d'accès ponctuelles en salle de visionnage, ainsi que tous les accès en salle technique seront mentionnées sur un registre placé sous la responsabilité du responsable du C.S.U.

## V – LE DROIT D'ACCÈS A L'IMAGE

Les dispositions prévues à l'article L.253-5 du Code de la Sécurité Intérieure, stipulant que toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale, seront appliquées chacune en ce qui la concerne par la Ville de Mions, de Chaponnay, de Toussieu, de Marennes et de Saint Pierre de Chandieu.

## VI – VIDÉO VERBALISATION

Sans objet

### Liste des infractions :

stationnement interdit : (contravention de 1<sup>ère</sup> classe)

- l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons : article R.417-5 du code de la route,
- stationnement gênant : (contravention de 2<sup>ème</sup> classe),
- l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur : article R.417-10 II 1<sup>o</sup> du code de la route,
- sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis : article R.417-10 II 2<sup>o</sup> du code de la route,
- sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier : article R.417-10 II 5<sup>o</sup> du code de la route,
- sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale : article R.417-10 II 10<sup>o</sup> du code de la route,

- le stationnement devant les entrées carrossables des immeubles riverains : article R.417-10 III 1° du code de la route,
- en double file, sauf en ce qui concerne les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans side car : article R.417-10 III 2° du code de la route,
- sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison. L'autorité investie du pouvoir de police peut toutefois définir par arrêté les horaires pendant lesquels le stationnement est autorisé : article R.417-10 III 4° du code de la route,
- dans les zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet : article R.417-10 III 5° du code de la route.

Arrêt ou stationnement très gênant : (contravention de 4<sup>e</sup> classe)

- d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux : article R.417-11 I 4° du code de la route,
- d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons en traversée de chaussée : article R.417-11 I 5° du code de la route,
- d'un véhicule à proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation lorsque son gabarit est susceptible de masquer cette signalisation à la vue des usagers de la voie : article R.417-11 I 7° du code de la route,
- d'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté sur les trottoirs à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs : article R.417-11 8° a du code de la route,
- sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs : article R.417-11 I 8° c du code de la route, au droit des bouches d'incendie : article R.417-11 I 8° d du code de la route.

Depuis le 31 décembre 2016, les contraventions de 4<sup>e</sup> classe ci-après (uniquement de la compétence d'un agent de police municipale) :

- le port d'une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé prévu à l'article R. 412-1 ;
- l'usage du téléphone tenu en main prévu aux premier, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 412-6-1 ;
- l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules prévu aux II et III de l'article R. 412-7 ;
- la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence prévue à l'article R. 412-8 ;
- le respect des distances de sécurité entre les véhicules prévu à l'article R. 412-12 ;
- le franchissement et le chevauchement des lignes continues prévus à l'article R. 412-19 ;
- les signalisations imposant l'arrêt des véhicules prévues aux articles R. 412-30 et R. 415-6 ;
- les vitesses maximales autorisées prévues aux articles R. 413-14 et R. 413-14-1 ;
- le dépassement prévu aux II et IV de l'article R. 414-4 et aux articles R. 414-6 et R. 414-16 ;
- l'engagement dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt (sas vélos) prévu aux deuxième et quatrième alinéas de l'article R. 415-2 ;
- l'obligation du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur prévue à l'article R. 431-1 ;
- l'obligation, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, d'être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile, prévue aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code des assurances et à l'article L. 324-2. ».

Il n'est pas possible pour un agent de procéder à une relecture des enregistrements pour procéder à une vidéo verbalisation. Cette constatation doit se faire en direct. La constatation d'une infraction se fait avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffrira d'aucun doute possible. En cas de réclamation d'un contrevenant, la juridiction compétente adressera une réquisition aux fins d'extractions des images de vidéo protection dans le délai légal fixé par chaque mairie



MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 14-03-2024  
Liste des délibérations mise en ligne le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREYON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL SCOLAIRE, ANNEE SCOLAIRE 2023-2024,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Considérant** qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

**Considérant** que le centre médico-social scolaire constitue ainsi un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- les visites et examens médicaux des élèves ;
- les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignement publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;
- toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires.

**Considérant** que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon met à la disposition de l'éducation nationale un local situé rue neuve.

**Considérant** qu'à la demande de l'Inspection Académique du Rhône, de regrouper les centres en vue d'optimiser les coûts, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a accepté que ce local soit utilisé pour le suivi de la santé d'élèves d'autres communes.

**Considérant** qu'il convient donc de fixer les modalités de participation aux frais de fonctionnement des communes dont les enfants sont suivis au centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-d'Ozon. Ces frais couvrent l'intégralité des dépenses concourant au fonctionnement du centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-d'Ozon notamment :

- la mise à disposition du local (eau, électricité, assurance ...),
- l'achat de matériels informatiques et les fournitures administratives,
- le matériel médical.

Ces frais pour l'année 2023 s'élèvent à 2 927,16 €.

Au vu de l'état transmis par les services de l'éducation nationale, l'effectif est fixé à 2515 élèves.

Le coût moyen par enfant est donc de 1,16388 €.

La contribution financière due au titre de l'année 2023/2024 est égale au nombre d'enfants résidant sur la commune suivis au centre multiplié par le coût moyen de fonctionnement par enfant, tel que :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Contribution des communes au titre de l'année 2023/2024**

Communes	Nombre d'élèves – écoles maternelles	Nombre d'élèves – écoles élémentaires	Total	Montant contribution
Communay	60	294	354	412,01 €
Ternay	99	418	517	601,73 €
Sérézin-du-Rhône	38	245	283	329,38 €
Solaize	46	213	259	301,45 €
Marennès	29	133	162	188,55 €
Simandres	24	96	120	139,67 €
Chaponnay	53	336	389	452,75 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les modalités de la contribution financière due par les communes dont les enfants sont suivis au centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-D'Ozon et définies dans la convention ;
- **FIXE** le montant des contributions des communes au titre de l'année 2023/2024 selon la répartition mentionnée ci-dessus, à savoir 452,75€ pour Chaponnay ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée,

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Fabienne MARGUILLER

Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**Saint-Symphorien-  
d'Ozon**

## CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION

# AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

### Entre :

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, représentée par le Maire, Monsieur Pierre BALLELIO, dûment habilité par délibération n°2024-02 du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 ci-après dénommée « la commune d'accueil »

### Et,

La commune de CHAPONNAY représentée par le Maire, Monsieur Raymond DURAND dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....ci-après dénommée « la commune de résidence »

d'une part,

### PREAMBULE

d'autre part,

En application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves.

Le centre médico-social scolaire constitue ainsi un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- les visites et examens médicaux des élèves ;
- les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignement publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;
- toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon met à la disposition de l'éducation nationale un local situé rue neuve. A la demande de l'inspection académique du Rhône de regrouper les centres en vue d'optimiser les coûts, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a accepté que ce local soit utilisé pour le suivi de la santé d'élèves de la commune de CHAPONNAY.

Il est proposé de fixer les modalités de participation de la commune de CHAPONNAY aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-D'Ozon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

### CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 069-216902700-20240321-2024\_035-DE

## ARTICLE 2 : Objet et montant de la participation financière

Le coût moyen de fonctionnement par enfant est fixé chaque année par le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon à partir des dépenses réelles de l'année scolaire n-1 et du nombre d'enfants suivis.

Ce montant couvre l'intégralité des frais concourant au fonctionnement du centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-d'Ozon. Les frais de fonctionnement comprennent notamment :

- la mise à disposition du local (eau, électricité, assurance ...)
- l'achat de matériels informatiques et les fournitures administratives ;
- le matériel médical.

La contribution financière due par la commune est égale au nombre d'enfants résidant sur son territoire suivis au centre multiplié par le coût moyen de fonctionnement par enfant. Pour l'année scolaire **2023-2024**, cette contribution s'élève à **452,75 €**.

## Article 4 : Modalités de paiement de la participation financière

La commune de CHAPONNAY procède au versement de sa contribution au regard d'un titre de recettes émis annuellement au plus tard le 31 juillet de l'année scolaire écoulée par la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon.

## Article 5 : Date d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Elle peut être dénoncée par l'une des parties à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois et d'être à jour du versement de la contribution.

## Article 6 : Règlement litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Symphorien-d'Ozon,

Le 06 février 2024

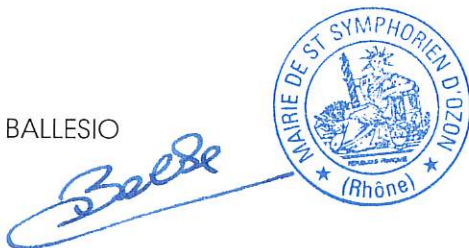
Le Maire,

Fait à CHAPONNAY,

Le 2024

Le Maire,

Pierre BALLELIO



Raymond DURAND



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 069-216902700-20240321-2024\_035-DE

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 14-03-2024  
Compte rendu affiché le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB CHAPONNAY GYM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;  
**Vu** le budget primitif de l'exercice 2024 ;  
**Vu** la demande de subvention présentée par le Club Chaponnay Gym ;

**Considérant** que le Club Chaponnay Gym organise sa compétition annuelle de gymnastique artistique au gymnase Lino Ventura le week-end du 8 et 9 juin 2024,

**Considérant** que pour la première fois, le club accueillera la finale interrégionale jeune du groupe 2 (1/4 Sud Est de la France),

**Considérant** que pour l'organisation de cet événement, le club a besoin de louer du matériel et un moyen de transport,

**Considérant** que la commune souhaite soutenir ses jeunes,

Le bureau municipal consulté ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUE** au Club Chaponnay Gym, une subvention exceptionnelle de 1 800 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 - compte 6574 du budget principal 2024.

*Après en avoir délibéré et procédé au vote*

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,

Fabienne MARGUILLER

Le Maire,

Raymond DURAND (Rhône)



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :  
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 14-03-2024  
Compte rendu affiché le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN, VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU HANDBALL CLUB DE CHAPONNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;  
Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;  
Vu la demande de subvention présentée par le Handball Club de Chaponnay ;

**Considérant** que l'équipe masculine des moins de 15 ans du Handball Club de Chaponnay (HBCC), en entente avec le Club Mions Handball (MHB), va participer à un tournoi international de handball à Koper, en Slovénie, du 4 au 10 juillet 2024,

**Considérant** que le coût de ce voyage s'élève à 15 000€,

**Considérant** que cette équipe évolue cette année en Excellence AURA poule haute,

**Considérant** que depuis le début de l'année, les 16 joueurs de l'équipe se mobilisent pour financer ce voyage en participant à plusieurs manifestations,

**Considérant** que la commune souhaite soutenir ses joueurs, qui la représenteront à l'international,

Le bureau municipal consulté ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUE** au Handball Club de Chaponnay, une subvention exceptionnelle de 1 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 - compte 6574 du budget principal 2024.

*Après en avoir délibéré et procédé au vote*

La Secrétaire de séance,

Fabienne MARGUILLER

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

Le Maire,

Raymond DURAND



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 14-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,  
**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de pourvoir aux besoins du service culture et de prendre en charge l'évènementiel, de manière pérenne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Il est donc proposé la création d'un emploi à temps complet, pouvant être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat C), tous grades.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° alinéa du Code Général de la Fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif, tous grades, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **MODIFIE** en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,

Fabienne MARGUILLER

Le Maire,

Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 14-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREYON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN, VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PARTIE « MOBILIER » DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA FUTURE MEDIATHEQUE**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-040 du 23 mars 2023 approuvant le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la future médiathèque,

**Considérant** le fait que la bibliothèque actuelle est trop petite pour permettre un aménagement qui réponde aux besoins variés des usagers : lire ou travailler sur place, seul ou à plusieurs, accueil des tout-petits et des personnes à besoins spécifiques...

**Considérant** que la perspective d'un espace plus grand est une occasion de repenser l'accueil du public et d'adapter l'aménagement mobilier aux différents usages possibles de la bibliothèque. Le choix du mobilier répond ainsi à la fois à une logique fonctionnelle et au besoin de confort des usagers.

**Considérant** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Ressources	
Descriptif	Montants HT	Descriptif	Montants HT
Mobilier de la nouvelle médiathèque	143 660 €		
		Fonds propres	86 196 € (60%)
		Etat - DGD	57 464 € (40 %)
<b>Total</b>	<b>143 660 €</b>	<b>Total</b>	<b>143 660 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour la partie « Mobilier », d'un montant de 57 464 € HT, selon le budget prévisionnel détaillé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

Fabienne MARGUILLER

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

Le Maire,

Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 14-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PARTIE « INFORMATIQUE - NUMERIQUE » DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA FUTURE MEDIATHEQUE**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-040 du 23 mars 2023 approuvant le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la future médiathèque,

**Considérant** le fait que la bibliothèque actuelle ne compte aucun outil informatique ou numérique pour les usagers,

**Considérant** que la médiation est de ce fait très réduite.

**Considérant** qu'à l'occasion de la nouvelle médiathèque, il est prévu d'investir dans un équipement qui permette la formation, la médiation, les usages collectifs et individuels, pour tous les publics. De plus, des casiers de retrait automatisés des réservations sont prévus, accessibles 24h/24 pour répondre aux besoins de certains publics.

**Considérant** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Ressources	
Descriptif	Montants HT	Descriptif	Montants HT
Matériel informatique et numérique	31 894 €		
		Fonds propres	15 947 € (50%)
		Etat - DGD	15 947 € (50 %)
<b>Total</b>	<b>31 894 €</b>	<b>Total</b>	<b>31 894 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour la partie « Informatique - Numérique », d'un montant de 15 947 € HT, selon le budget prévisionnel détaillé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,



Fabienne MARGUILLER

Le Maire,



Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 14-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVEN, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PARTIE « COLLECTIONS JEUX » DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA FUTURE MEDIATHEQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-040 du 23 mars 2023 approuvant le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la future médiathèque,

**Considérant** que dans le cadre du Projet Culturel, Scientifique et social voté en 2023, il est prévu que la nouvelle médiathèque propose des jeux aux usagers, pour jouer sur place, avec un objectif de convivialité et d'inclusion de tous les publics. Jeux intergénérationnels, accessibles à tous (sensoriels, adaptés pour joueur avec troubles cognitifs...), ou encore en grand format.

**Considérant** que ce fonds spécifique à la bibliothèque de Chaponnay sera ainsi différent et complémentaire du fonds acquis par et pour le réseau des bibliothèques, tant dans sa forme que dans ses modalités de jeu.

**Considérant** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Ressources	
Descriptif	Montants HT	Descriptif	Montants HT
Collections (phase 2) et jeux	2 500 €		
		Fonds propres	1 500 € (60%)
		Etat - DGD	1 000 € (40 %)
<b>Total</b>	<b>2 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 500 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour la partie « Collections et jeux », d'un montant de 1 000€ HT, selon le budget prévisionnel détaillé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,

  
Fabienne MARGUILLER

Le Maire,

  
Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 14-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PARTIE « EXTENSION HORAIRES » DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA FUTURE MEDIATHEQUE**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-040 du 23 mars 2023 approuvant le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la future médiathèque,

**Considérant** le fait que la nouvelle médiathèque devra ouvrir au minimum 20h par semaine, au lieu des 15h30 actuelles. Les 4h30 supplémentaires permettront un meilleur accueil des publics, en particulier en fin de journée et le samedi après-midi.

**Considérant** qu'il y aura donc lieu de prévoir un recrutement à temps non complet pour assurer la charge supplémentaire de travail. Le coût induit est partiellement financé par l'Etat, via la Drac, pendant 5 ans. La demande d'aide financière sera à renouveler chaque année.

**Considérant** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Ressources	
Descriptif	Montants HT	Descriptif	Montants HT
Frais supplémentaires de personnel pour l'extension horaire	18 497 €		
		Fonds propres	5 549 € (30%)
		Etat - DGD	12 948 € (70 %)
<b>Total</b>	<b>18 497 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 497 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

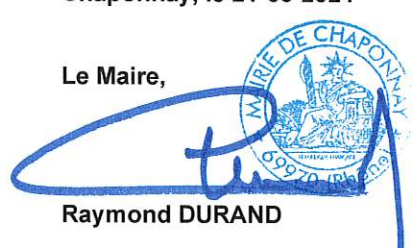
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour la partie « Extension horaires », d'un montant de 12 948€ HT, selon le budget prévisionnel détaillé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024

La Secrétaire de séance,

  
Fabienne MARGUILLER

Le Maire,

  
Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21-03-2024 - Convocation du 08-03-2024  
Liste des délibérations publiée le : 22-03-2024

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

**Présents** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Laurent PETIT, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Alain RANNOU, Aline COHEN, Matthieu GAYRAL et Christophe DECLEZ.

**Absents représentés** : Pascal CREPIEUX (pouvoir à Raymond DURAND), Jacqueline ERGON (pouvoir à Laurédana JACQUET) et Sandra MARRADI (pouvoir à Nathalie BARBA), Muriel LAURIER (pouvoir à Matthieu GAYRAL) et Valérie NARDONE ALLAGNAT (pouvoir à Christophe DECLEZ).

**Absent** : Alexis HINGREZ

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

**2024-010D** : Attribution des marchés de travaux pour la transformation de l'ancienne salle des fêtes en médiathèque et locaux associatifs – lots 3, 5, 6 et 7

Lot 3 – Structure bois, Charpente bois, Couverture, Zinguerie, Etanchéité : Entreprise ANDRE VAGANAY SAS (Solaize – 69) : 346 730,79 € HT et 416 076,95€ TTC

Lot 5 – Menuiserie extérieure acier, Occultations, Metallerie : Entreprise CPB SAS (Oullins, 69) : 284 000,00€ HT et 340 800,00 €TTC

Lot 6 – Menuiserie extérieure bois, Mur rideau bois, Occultations : Entreprise CPB SAS (Oullins, 69) : 178 000,00€ HT et 213 600,00€ TTC

Lot 7 : Menuiserie intérieure bois, Parquets : Entreprise GUILLON SAS (Les Roches de Condrieu, 38) : 301 000,00€ HT et 361 200,00 € TTC

**2024-011D** : Attribution des marchés de travaux de restructuration de l'ancien Château Bouthier Cornaz en centre culturel – lots 2, 3, 4, 5, 6 et 11

Lot 2 – VRD : Entreprise SAS BEAUFRERE TP (Saint Symphorien d'Ozon, 69) : 187 057,50€ HT et 224 469,00€ TTC

Lot 3 – GO – RAVALEMENT - CARRELAGE : Entreprise PAILLASSEUR FRERES (Vourles – 69) : 710 000,00 € HT et 852 000,00€ TTC

Lot 4 – CHARPENTE COUVERTURE : Entreprise SARL HACHAIR COUVERTURE (Craponne, 69) : 118 042,72€ HT et 141 651,26€ TTC

Lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE : Entreprise BORELLO ISOCLAIR (Saint Clair de la Tour, 38) : 474 420,92€ HT et 569 305,10 €TTC

Lot 6 – AMENAGEMENTS INTERIEURS : Entreprise SA AUBONNET ET FILS (Cours, 69) : 232 500,00€ HT et 279 000,00€ TTC

Lot 11 : ELECTRICITE : Entreprise BLEU ELECTRIQUE (Villeurbanne, 69) : 129 607,00€ HT et 155 528,40 € TTC

**2024-012D** : Signature d'un bon de commande pour la réalisation de travaux d'effacement esthétique du réseau – Chemin du Clos à Chaponnay  
Société ORANGE (Lyon, 69) : 36 488,01€ HT

**2024-013D** : Signature d'un bon de commande pour la réalisation de travaux de réfection et pose d'une

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

barrière Chemin des Ecoarées – La Xavière  
Société JEAN LEFEBVRE (Bourgoin-Jallieu, 38) : 28 454,50€ HT et 34 145,40€ TTC

**2024-014D** : Etude de faisabilité en eaux usées et eaux pluviales dans le quartier Sous Vignes et à l'Espace Jean Gabin,  
Société OGI (Saint Priest – 69) : 8 700€ HT

**2024-015D** : Etudes préalables – réseaux et topographie – Complexe sportif Gilles LAFORET  
Société BUREAU TECHNIQUE DE DETECTION (BTD) (Vaulx-en-Velin – 69) : 6 390€ HT

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

**Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 21-03-2024**

**La Secrétaire de séance,**



**Fabienne MARGUILLER**

**Le Maire,**



**Raymond DURAND**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.